



Délibération

DAAJ/LK

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 92 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BARON Thierry, DELCROIX Charles, EHLINGER François, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 1 (MELLA Florent au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 1 (CHABOREL Sabrina)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL

Début de séance : 18h00

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Étaient présents : 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés : 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Quorum : 18

Date de la convocation : 06/07/2023

Ordre du jour :

2023-69. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

2023-70. LA GUYARDERIE – CESSION DES PARCELLES BP N°187 – ZE N°340 ET ZE N°341 AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

2023-71. COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR UN ENFANT SCOLARISÉ À SAINTES

2023-72. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PRIVÉES JEANNE D'ARC ET MARIE-EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

2023-73. PARCELLE DÉNOMMÉE A DE 1 351 M 2 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION À LA SEMIS

2023-74. QUARTIER DE LA FENÊTRE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N°374 ET N°379



- 2023-75. SITE SAINT-LOUIS – DÉCLASSEMENT DES ESPACES PUBLICS LE LONG DE LA RUE BERNARD – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT
- 2023-76. RUE GARNIER PROLONGÉE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CN N°545 DE 22 M² SUITE ALIGNEMENT DE VOIRIE
- 2023-77. IMPASSE DES PERCHES – CESSION DES PARCELLES AS N°254 – ZR N°83 – ZR N° 94P – ZR N°119 ET ANCIEN CHEMIN RURAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES
- 2023-78. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021-7 RELATIVE À LA CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES – PARCELLE CADASTRÉE SECTION DT N° 410P DE 1 925 M²
- 2023-79. AUTORISATION DE CESSION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE À DES TIERS DU BIEN IMMOBILIER SIS 29 RUE CHARLES DANGIBEAUD – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY 109 DE 142 M²
- 2023-80. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITÉ DE DIRECTEUR SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES – COORDONNATEUR DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
- 2023-81. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
- 2023-82. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES EN CHARGE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES
- 2023-83. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE L'ATELIER PEINTURE
- 2023-84. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS
- 2023-85. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE
- 2023-86. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉFECTION DE FAÇADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
- 2023-87. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAINTES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
- 2023-88. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE THEODORE MONOD DE SAINTES
- 2023-89. CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/ENEDIS 100 RUE DU DOCTEUR JEAN – PARCELLE CT 0272



2023-90. CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/ENEDIS CHEMIN DE LA PRAIRIE –
PARCELLE CY0213

2023-91. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX DE CHALEUR –
DÉFINITION DU MONTANT DE LA REDEVANCE



Monsieur DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous. Comme à l'accoutumée, je vous propose un petit point de situation avant de commencer ce Conseil Municipal. Plusieurs dossiers majeurs pour la Ville ont bien avancé. Évidemment, je pense, vous vous en doutez, au site Saint-Louis. Vous le savez tous, notre Ville est riche de son histoire et de son patrimoine. Le site de l'ancien hôpital occupe une place particulière dans le cœur des Saintais. Nous le voyons tous les jours. Notre ambition depuis trois ans est de tout faire pour lui redonner vie et de le valoriser sur la base d'un schéma directeur qui a été travaillé.

Oui, aujourd'hui, je peux clairement vous l'annoncer. Saint-Louis, c'est parti ! Désormais, tout va devenir concret. Dans la foulée de la réunion de présentation que nous avons faite, à laquelle certains d'entre vous ont participé, nous avons lancé, il y a trois semaines, un appel à projets sur l'îlot Bernard. Celui-ci est destiné à être vendu à des opérateurs pour renforcer l'offre de logements à Saintes. Il participera aussi à financer l'opération de l'aménagement.

Tout va se dérouler selon le calendrier qui vous a été présenté. Je vous rappelle quelques étapes principales. Dès cette rentrée, nous recevrons les projets des candidats. À la fin de l'année, après un automne de négociations, nous retiendrons l'opérateur qui aura su répondre au mieux à nos attentes. En parallèle, les premiers travaux de démolition vont être engagés. Je rappelle que nous avons une volonté, celle de désenclaver le site afin d'en faciliter l'accessibilité et d'en faire un lieu incontournable de la ville, conformément aux orientations qui ont pu être exprimées par les Saintaises et les Saintais lors de nos différentes réunions de concertation.

Une autre conviction – celle-là est forte pour l'équipe municipale –, celle de conserver au sein du patrimoine communal la chapelle et le logis du gouverneur. Ce sera donc chose faite, puisqu'ils auront vocation à devenir des lieux de vie publique destinés à accueillir celles et ceux qui souhaitent installer ou exercer leur activité dans un environnement exceptionnel, ou simplement profiter d'un lieu propice à la détente et à la flânerie.

Nous avons également imaginé d'autres destinations autour de ce site. Nous pourrions aussi y trouver un lieu dédié aux événements et aux spectacles, conformément à ce que nous avons d'ores et déjà impulsé depuis trois ans – vous le savez, nous le répétons et nous l'affirmons –, ainsi qu'un espace muséal.

Saint-Louis, c'est parti ! Et le dojo, c'est pour bientôt. C'est en effet un autre dossier important pour la Ville en général, et plus particulièrement pour le quartier Les Boiffiers, puisque c'est là où il sera construit.

Nous avons désigné, il y a très peu de temps, l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite à une longue procédure de concours menée avec un jury composé de notre Commission d'appel d'offres et de personnalités extérieures. Nous avons présenté ce projet, pas plus tard que cet après-midi, aux associations qui vont l'utiliser.

Autre projet important que nous engageons sur les équipements publics, c'est le marché Saint-Pierre. Nous avons en effet engagé une concertation avec les commerçants en vue de sa réhabilitation. Vous savez que la partie habitation est en cours de réhabilitation par la SEMIS. Nous avons donc engagé avec eux une concertation. Chacun d'entre eux a bien compris que l'ambition qui était la nôtre consiste à renforcer la dynamique et l'attractivité de ce marché. Nous y travaillons. Plusieurs hypothèses sont encore sur la table. Et nous agissons en toute transparence avec les commerçants pour définir très rapidement – le plus rapidement possible, Évelyne, je ne sais plus quand on l'a dit – avec eux le choix définitif pour pouvoir lancer les travaux le plus tôt possible.





D'autres projets sont toujours en cours. Vous avez aussi vu, je l'imagine, que nous avançons sur un autre dossier important que j'affectionne tout particulièrement : le Port Larousselle. Nous le transformons en véritable base fluviale, dont l'aménagement vient d'être réalisé par des ducs-d'Albe et des pontons. Dès l'année prochaine, probablement au printemps, nous accueillerons une société de location de bateaux habitables et durables sans permis, qui devrait, là encore, valoriser notre Charente et pouvoir permettre à beaucoup de touristes de pouvoir en profiter.

Je citerai également l'acquisition par la Ville, ces jours derniers, du site de l'ancien Lidl, de l'avenue des Nivelles. On en a souvent discuté dans cette enceinte. Il s'agira d'y construire le Centre de Conservation et d'Etudes. Celui-ci a pour vocation – comme vous le savez – à permettre la conservation, la gestion, l'étude et la valorisation des nombreuses collections issues des opérations d'archéologie.

Vous le voyez, un programme conséquent en cours de réalisation. Je souhaite souligner que tout cela a été très largement rendu possible grâce à la recherche de subventions et d'aides publiques diverses. Jamais la Ville n'a autant investi, mais jamais la Ville n'a autant obtenu de soutien. À titre d'exemple, tout récemment, je pourrais citer le Fonds vert qui a été lancé par le gouvernement. Et nous avons déjà déposé cinq projets qui sont en cours d'instruction.

Puisque nous entrons dans une période de vacances scolaires, je voudrais également vous dire que nous engageons, comme à l'accoutumée, d'importants travaux liés aux écoles. Nous tenons, vous le savez, à poursuivre nos investissements pour permettre aux enfants et aux équipes d'enseignantes d'évoluer dans les meilleures conditions, de confort et d'équipement, malgré le contexte budgétaire un peu contraint.

Un petit mot quand même sur la saison estivale qui s'annonce. Cette année encore, nous nous employons à faire de notre Ville une destination estivale attractive. C'est d'abord vrai pour les habitants qui passeront l'été par le choix ou parce qu'ils n'ont pas le choix de partir en vacances ailleurs. C'est aussi une vraie dynamique pour celles et ceux qui viennent nous visiter et que nous accueillons avec grand plaisir. Notre ville, depuis quelques années maintenant, fait de nombreux efforts pour rendre chaque saison attractive et festive. Nous avons préparé la saison avec les services. Il s'agit de cocktails de saveurs bien frappés qui associent la fête, la culture et le sport.

La culture, parce que ce n'est pas un luxe, mais une nécessité. Et à Saintes, plus qu'ailleurs, il y a de quoi faire. Je rappelle que Saintes fait partie, depuis 1989, des 206 Communes de France labellisées « Ville d'art et d'histoire ». Et nous vous proposons ce soir de renouveler la convention importante avec le Ministère de la Culture.

Le sport parce que notre Commune a une tradition sportive et que le sport reste une pratique populaire et fédératrice. Vous avez pu voir l'événement, comme depuis plusieurs années maintenant, du beach-volley sur la place Bassompierre, qui a rencontré un beau succès malgré le temps qui n'a pas été tout à fait de la partie.

La fête, enfin, parce que c'est une évidence. Nous avons besoin de moments d'émotions partagées. C'est dans ces moments que bat le cœur commun à la Ville, de l'esprit « guinguette » à Saint-Louis, en passant par le village de la plage de Bassompierre. La saison sera rythmée par de nombreux temps forts. Pour en prendre connaissance, je vous invite à récupérer le petit fascicule, si vous ne l'avez pas déjà reçu, de « l'été à cœur » qui détaille le programme complet.

Cette belle réussite est la concrétisation d'un travail de fond mené tout au long de l'année au sein des structures municipales. Je tiens à les remercier pour leur engagement à toujours faire plus et vraiment à être volontariste sur de nouveaux événements l'été. C'est aussi grâce aux soutiens de nos associations, parce que, depuis maintenant trois ans, les associations sont très investies et souhaitent encore plus s'investir pour nous aider à dynamiser cet été. Nous les en remercions.



Nous avons plusieurs rendez-vous qui vont être importants. Je rappelle que, dès samedi, le Festival de Saintes, de renommée internationale, débutera. Comme les années précédentes, cette année, la programmation est exceptionnelle et cela nous rend très fiers.

Je vous propose de passer au Conseil, aux délibérations de ce soir. J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs dont je veux vous faire la lecture. J'ai reçu le pouvoir : Monsieur Dominique ARNAUD à Monsieur Jean-Philippe MACHON ; Monsieur Thierry BARON à Monsieur Ammar BERDAÏ ; Monsieur Nicolas CARTIER à Laurent DAVIET ; Madame Céline VIOLLET à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ; Monsieur Rémy CATROU à Monsieur Florent MELLA ; Monsieur Laurent CHANTOURY à Madame Marie-Line CHEMINADE.

Est-ce qu'il y a d'autres pouvoirs ? Merci.

Je vous propose de désigner Marie-Line CHEMINADE comme secrétaire de séance. Je vois déjà son sourire éclatant, donc elle accepte. Merci beaucoup.

2023-69. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Monsieur DRAPRON : Première délibération, comme d'habitude, il s'agit de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai dernier. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ou des questions ?

Monsieur MACHON : Nous nous abstenons quant au vote sur l'approbation du procès-verbal, puisque, dans un geste de protestation contre la manière, sur le fond et la forme, dont les Conseils Municipaux sont menés, nous avons décidé de ne pas siéger lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix ce procès-verbal, donc la délibération numéro 1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération numéro 2.

2023-70. LA GUYARDERIE – CESSION DES PARCELLES BP N°187 – ZE N°340 ET ZE N°341 AU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Synthèse :

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne des pompiers sur la commune de Saintes, le Département de la Charente Maritime a ciblé le site de la Guyarderie.

Sur ce site, la ville est propriétaire des parcelles BP n°187, ZE n°340 et ZE n°341 qu'il est proposé de céder au Département.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles précédemment citées au Département de la Charente Maritime à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :



Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-02891 du 7 mars 2023 joint en annexe 1,
Considérant que le Département de la Charente-Maritime a ciblé le site de la Guyarderie pour y implanter la nouvelle caserne des pompiers de Saintes,
Considérant que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section BP n° 187 de 970 m², ZE n° 340 de 466 m² et ZE n° 341 de 1 180 m² soit une superficie totale de 2 616 m² sur ce site de la Guyarderie (plans de situation joints en annexes 2 et 3),
Considérant la demande du Département de la Charente-Maritime d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique afin d'y implanter la nouvelle caserne des pompiers,
Considérant l'intérêt général de ce projet porté par le Département de la Charente-Maritime, l'actuelle caserne étant devenue obsolète et ne répondant plus aux exigences de fonctionnement actuel,
Considérant qu'il s'agit pour la Ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service TFON.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession au Département de la Charente-Maritime des parcelles cadastrées section BP n° 187 de 970 m², ZE n° 340 de 466 m² et ZE n° 341 de 1 180 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge du Département de la Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit de céder des parcelles au niveau de la Guyarderie pour la construction d'un futur centre de secours. Dans le cadre de la future caserne, il nous est nécessaire de travailler avec le Département et de pouvoir travailler avec eux sur la localisation de la prochaine caserne. Je pense que vous pouvez faire le crédit afin de connaître un peu la nécessité de faire une caserne sur la Commune de Saintes. Notre caserne a 40 ans. Elle est vieillissante. Elle était construite avec des effectifs féminins qui étaient très restreints, puisqu'il y avait une seule femme en 1983. Aujourd'hui, il y en a plus de 27. Vous imaginez bien que la caserne a vieilli. Elle n'est plus du tout opérationnelle dans sa configuration.

Nous avons donc fait le choix avec le Conseil Départemental – puisque c'est le Conseil Départemental qui porte l'investissement et qui porte les casernes de pompiers – de construire une nouvelle caserne. Il y a même eu le débat de savoir s'il n'y avait pas deux casernes qui auraient été prévues, mais c'était un choix du SDIS en qualité opérationnelle. Une seule caserne sera définitivement construite sur la ville de Saintes. Cela concourt aussi aux aides que la Ville donne tous les ans au SDIS, puisque nous payons quand même une redevance d'un peu plus de 1,2 million d'euros pour le service départemental. Là, on va céder le terrain, puisque c'est la condition de construction de nouvelle caserne dans le département. On peut les en remercier. Ils portent l'investissement à condition que les communes les soutiennent en offrant le terrain.

Là, vous avez les deux premiers terrains qui seront cédés, sachant que celui qui est en haut à gauche est déjà acquis par le Département. Celui qui est en bas à droite, qui jouxte avec la mare, sera prochainement cédé aussi. Mais avant, il nous fallait revoir les réseaux pluviaux qui devraient



être mis en place pour pouvoir délester la mare et permettre que ce terrain devienne lui aussi constructible pour la caserne.

Cela fait qu'il y aura une entité d'à peu près 7 000 mètres carrés au total qui sera définie sur ce secteur-là et qui permettra la construction d'une nouvelle caserne. Le Président du SDIS s'est engagé à poser la première pierre en 2025. On n'a pas de date précise, mais, déjà, on sait que la première pierre sera posée en 2025, avec une probable ouverture en 2026-2027.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Bonjour, Monsieur le Maire. Bonjour, Mesdames et Messieurs les élus et les membres du public.

Vous venez de dire que la mare allait être délestée. Est-ce que cela veut dire qu'elle va être comblée, qu'elle va être mise ailleurs ?

Monsieur DRAPRON : Oui, c'est cela. On va la déplacer.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Et où va-t-elle être mise ?

Monsieur DRAPRON : À proximité, mais de l'autre côté, probablement.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : On va donc donner aussi un terrain de l'autre côté pour faire la mare.

Monsieur DRAPRON : On va équiper, on va s'assurer que les écoulements pluviaux qui arrivent sur cette mare puissent être gérés. Forcément, oui.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Autre question subsidiaire. On vient de faire un rond-point pharaonique pour l'ancienne caserne. Est-ce qu'on va refaire un rond-point pharaonique pour la nouvelle caserne ?

Monsieur DRAPRON : L'ancienne caserne est toujours la caserne. Le rond-point qui s'appelle le rond-point du département de la Charente-Maritime – je crois qu'il s'appelle comme ça – restera. Et là, vous voyez qu'elle est en proximité d'un rond-point. Elle sera donc connectée sur le rond-point.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, non, mais il est beaucoup moins bien. C'est un rond-point très, très banal, avec deux entrées, deux sorties ou quatre entrées et quatre sorties comme vous voulez. Il est beaucoup moins bien conçu. L'autre, il y avait des entrées et des sorties spéciales pour le pompier.

Monsieur DRAPRON : Il y en aura aussi là.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il va donc être modifié.

Monsieur DRAPRON : Il y aura une entrée spécifique pour les pompiers, probablement, oui.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : On va donc redépenser un million et demi d'euros.

Monsieur DRAPRON : Je ne vois pas. Je ne sais pas. Non, on ne refait pas le rond-point. On va aménager la sortie pour le rond-point. Mais rassurez-vous, les pompiers sont des gens humbles. On n'a pas besoin d'un rond-point pharaonique, on se contentera de celui-là.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là, ils avaient demandé, ou du moins cela avait été conçu pour qu'ils puissent sortir et rentrer plus facilement.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne me rassure pas parce que ce n'est pas ce qui a été fait. En plus, cela a été fait juste avant qu'il soit décidé de changer la caserne de place. C'était quand même assez obsolète.

Monsieur DRAPRON : Cela s'est fait un peu avant quand même. Véronique, pour le Département, une précision.

Madame ABELIN-DRAPRON : Madame BENCHIMOL, le rond-point n'a pas coûté un million et demi d'euros. En fait, il y a eu un ensemble de programmes de travaux qui visaient l'ensemble de l'avenue de Saintonge. Ce n'est pas le rond-point. Le rond-point n'a pas été refait pour la caserne, il a été refait parce qu'il est une entrée de ville. Il n'y aurait pas eu la caserne, il aurait été refait de toute façon. Il a été fait parce que c'est le rond-point qui alimente l'entrée de ville. Cela n'a rien à voir avec la caserne en réalité.

Monsieur DRAPRON : Faites confiance au programmiste, ils savent faire.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je suis d'accord, les programmistes savent faire, mais ce rond-point avait été proposé du temps du mandat de Monsieur ROUGER. Il l'avait refusé parce que, justement, il était très onéreux.

Monsieur DRAPRON : De toute façon, il est là, donc on ne va pas le défaire. Je vous propose donc qu'on avance.

Monsieur ROUDIER : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il n'y a pas de pharaon. Saintes est une ville romaine, ce n'est pas une ville égyptienne. Et il n'y a pas de projet pharaonique.

Simplement, quand le dossier a été étudié, il a été étudié avec les services du Département. Il a été chiffré, avec une participation du Département, à hauteur de 40 % pour certains des projets et 60 % pour d'autres. La charge pour la Ville de Saintes a été minime pour l'ensemble des projets, ce qui était important. Je remercie les gens qui sont intervenus, Madame DRAPRON, parce qu'effectivement, c'est une entrée de ville et ce qu'on voulait soigner, ce sont les entrées de ville. Alors, aménager une sortie pour les pompiers, il fallait en profiter évidemment. Cet endroit, s'il ne sert plus de caserne, il servira à quelqu'un d'autre de toute façon. Et le danger qui pouvait exister auparavant n'existe plus et n'existera donc pas pour les futurs occupants.

Et puis, au-delà de ça, il faut regarder les coûts dans leur ensemble. Quand le projet a été mené, il a été mené aussi pour le traitement des eaux pluviales pour l'ensemble des réseaux. Si vous vous souvenez, cet ensemble, les jeudis et les vendredis soir, il y avait déjà des voitures qui étaient bloquées depuis le haut du Cours Georges Bouvard. C'est en termes de circulation. Il y a des feux qui fonctionnaient de temps en temps. Il y a beaucoup de problèmes d'évacuation d'eau. Le problème a été résolu en effectuant ces travaux et en récupérant tout le pluvial du haut de Saint-Eutrope jusqu'au bas, jusqu'à ce rond-point pour drainer jusqu'à la Charente par le biais de deux bassins de rétention qui ont été créés aussi à cet endroit-là. Un que tout le monde voit, et un qui est naturel entre la rue des Rochers et l'avenue Paul-Josse.

C'était donc des travaux nécessaires. Il n'y a pas eu beaucoup de critiques à mon souvenir. Oui, il était important. Effectivement, on a la possibilité de mettre un diamètre important et de doubler les entrées et les sorties. Je crois que depuis – je touche du bois –, il n'y a pas eu d'accident. En tout cas, il n'y a pas d'accidents graves comme au rond-point Saintronic-Vegas où c'était le même projet d'ensemble en termes de financement et où il y avait un carton toutes les semaines. Depuis, je crois qu'il n'y en a pas eu. Le but était donc de sécuriser l'entrée de ville, l'embellir quand même – je crois que c'était important – et, effectivement, faire profiter aux pompiers surtout de sortie, je crois, moins dangereuse, plus agréable.

Par rapport à cela, justement, j'ai quand même une question. Je l'ai posée lors d'un dernier Conseil. C'était par rapport au chiffrage. Avant l'éventualité de faire deux casernes, apparemment, le projet sur Chaniers est abandonné. Je trouvais l'idée, bien. Avoir une caserne consacrée à la rive



droite, surtout sur Chaniers, permettait d'arriver rapidement sur ce côté rural de notre secteur et de notre territoire. Là, une seule caserne de ce côté excentrée. On n'est pas loin de l'entrée d'autoroute ; on n'est pas loin de la route de La Rochelle. Mais on a le Boulevard de Vladimir qui est aussi bloquant, à un moment donné, on nous avait dit, pour l'avenue de Saintonge. L'avenue de Vladimir n'est pas large. C'est une voie comme l'avenue Paul-Josse et l'avenue de Saintonge au-delà.

Les terrains, vous avez dit qu'il y en a d'autres qui étaient en cours.

Monsieur DRAPRON : Troisième.

Monsieur ROUDIER : Parce que je trouvais effectivement que c'était à minima.

Monsieur DRAPRON : Il y en a quatre. En fait, il y a 7 000 mètres carrés en tout.

Monsieur ROUDIER : D'accord. Parce que, là, effectivement, vu comme ça... Ces deux casernes ont été abandonnées, donc on ne va pas passer un quart d'heure dessus. Dans l'idée, j'ai bien compris que la profession s'est féminisée, mais on n'a jamais chiffré la rénovation de la caserne actuelle parce que son emplacement était idéal. Je pense que c'était une possibilité quand même de conserver celle-ci. Mieux placée qu'elle ne l'est en ce moment, c'est difficile quand même. Elle est super bien placée.

Monsieur DRAPRON : Cela a été étudié, mais c'est une catastrophe. C'est énergivore. Les structures sont fatiguées et sa configuration avec ces cinq étages ne correspond plus.

Monsieur ROUDIER : Il y a donc eu un chiffrage.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais c'était plus cher de rénover.

Monsieur ROUDIER : Souvent, la rénovation est plus chère que le neuf, mais l'emplacement était quand même à prendre en compte aussi.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, la Guyarderie est un emplacement idéal pour les pompiers. Il y a peu de temps dans la journée, on a des difficultés de circulation. On sait donc s'habituer. Cette caserne est de ce côté-là parce qu'elle est sur les axes principaux et en direction de l'autoroute. C'est ce qui permet de pouvoir dégager, parce que la caserne de Saintes est au milieu du département. Nous avons des camions spécifiques qui permettent d'intervenir sur l'ensemble du département. C'est la raison pour laquelle il fallait qu'elle reste en proximité des axes principaux et de l'autoroute.

Monsieur ROUDIER : Je n'ai pas dit que c'était un mauvais emplacement. Je trouvais l'emplacement actuel vraiment idéal parce qu'il est sur tous les axes.

Monsieur DRAPRON : Il n'est pas plus simple. Quand il y a du monde, quand c'est chargé, ce n'est pas plus simple. Quand vous passez l'avenue de Saintonge avec l'installation en béton au milieu, vous ne passez pas à deux. On sait que cette sortie, c'est compliqué. On fait le tour.

Monsieur ROUDIER : À une époque, il y avait de l'ombre avec les palmiers, mais, là, il n'y a plus d'ombre. C'est vrai que maintenant, en plus, c'est ensoleillé.

Monsieur DRAPRON : Mais on ne roulait pas sous les palmiers non plus. On sait, on a l'habitude. On connaît les horaires de la journée où il est compliqué de traverser la ville, donc on prend les rocades. Les délais d'intervention sont toujours les mêmes : une minute du kilomètre.

Monsieur ROUDIER : Le boulevard de Vladimir, il a un îlot central aussi.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais rassurez-vous, on sait tout cela.



Monsieur ROUDIER : Après, l'accès au centre-ville est facile. Rue de Port d'Envaux, je suis d'accord, l'autoroute aussi. Merci.

Monsieur MELLA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je ne vais pas vous faire une déclaration de politique générale comme Rémy a l'habitude de le faire en début de Conseil.

Monsieur DRAPRON : Surtout qu'on ne joue plus à cela. J'ai dit à Rémy : « Maintenant, c'est en fin de Conseil. »

Monsieur MELLA : Je voulais vous interroger sur le projet de deuxième caserne, mais vous y avez répondu. Du coup, je voudrais parler un peu prospective pour savoir ce que vous avez, peut-être, déjà pensé faire du bâtiment actuel de la caserne qui sera l'ancien bâtiment de cette caserne. Est-ce que vous le laissez au SDIS ? Est-ce que vous le reprenez ? Qu'est-ce que vous pensez en faire ? Comme on parle des pompiers, je vais être un peu cavalier, vous avez aussi parlé du judo, quid du bâtiment qui était aussi une ancienne caserne des pompiers après la construction du judo ? Qu'est-ce que vous comptez faire de ce bâtiment ?

Monsieur DRAPRON : Pour la première question, le bâtiment appartient à l'Agglomération. La caserne des pompiers de Saintes appartient à l'Agglomération et n'a jamais été cédée au Département. L'Agglomération récupérera donc la caserne des pompiers. Après, ce sera certainement un endroit plutôt bien placé pour faire une gare multimodale, mais on prendra le temps d'y réfléchir. Mais le bâtiment appartient à l'Agglomération, donc il reviendra à l'Agglomération. L'ancienne caserne – l'ancienne caserne bientôt –, celle du cours Genêt sera vendue. Quand le dojo sera réalisé, on vendra l'ancienne caserne. Il faut que le dojo soit réalisé parce qu'aujourd'hui, elle est occupée par les arts martiaux. Une fois que le dojo est fait et qu'ils ont tous déménagé, on cédera ce bâtiment.

Monsieur MACHON : Je pense que vous avez répondu sur la question de la rénovation. Récemment, il y a deux ou trois mois, vous aviez organisé une excellente conférence sur le climat et l'impact sur la politique de la Ville. J'y avais retenu que la densification était un axe majeur pour les Villes de manière à préserver le maximum de terres soit en friche, soit cultivable.

Je m'interrogeais. Dans ce cadre de densification, est-ce que, même si cela coûte un peu plus cher, on ne devrait pas rénover plutôt que de construire sur un terrain où, actuellement, il n'y a rien ?

Monsieur DRAPRON : Non, parce qu'elle n'est surtout plus fonctionnelle. Le problème de cette caserne, c'est qu'elle n'est plus fonctionnelle. Elle n'est plus adaptée aux camions d'aujourd'hui et aux organisations des pompiers aujourd'hui.

Je vous propose de mettre aux voix cette délibération de la Guyarderie pour la cession des parcelles BP N° 187 – ZE N° 340 ET ZE N° 341 au Département de la Charente-Maritime. J'ai oublié de vous parler du prix, c'est à l'euro symbolique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci.

(Il est procédé au vote).

Monsieur DRAPRON : Délibération numéro 3 « le coût de fonctionnement des écoles pour un enfant scolarisé à Saintes ».

2023-71. COÛT DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES POUR UN ENFANT SCOLARISÉ À SAINTES

Synthèse :

Le coût de fonctionnement des écoles pour un enfant est calculé sur la base des dépenses liées aux bâtiments scolaires (maintenance, entretien, fluides, assurance...) constatées au dernier compte administratif voté. Ce calcul sert de base pour la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saintes.



*L'augmentation, entre les années 2022 et 2023, s'explique par l'impact de la hausse des prix de l'électricité, gaz, eaux et assurance.
Il sert également au calcul de la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) situées à Saintes : les écoles Jeanne d'Arc et Marie*

Eustelle.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.212-8,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la Commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil,

Vu la délibération n° 11-121 du Conseil Municipal du 12 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Santon avec l'extension de la compétence éducation, enfance et jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2022, font ressortir que :

- le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 387,74 € (257,66 € l'an passé),
- le coût moyen d'un élève scolarisé en ÉLÉMENTAIRE s'élève à : 289,84 € (181,99 € l'an passé).

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des Communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Avant toute chose, je tiens à vous dire que nous sommes bien évidemment conscients que l'instruction et nos enfants n'ont pas de prix. Pour autant, chaque année, nous avons comme obligation légale de vous présenter cette délibération. De quoi s'agit-il ?

Nous devons calculer les coûts des bâtiments scolaires à travers les charges des fluides (gaz, électricité, eau, assurance, maintenance) ramenées à un enfant scolarisé à Saintes. Cette année, le coût moyen des frais de fonctionnement d'une école pour un enfant en maternelle s'élève à 387,74 euros *versus* 257,66 euros l'an dernier. Le coût moyen des frais de fonctionnement d'une école pour un enfant scolarisé en élémentaire s'élève à 289,84 euros *versus* 181,99 euros l'an dernier. Hausse qui s'explique par l'augmentation des tarifs d'électricité et de gaz qui ne nous avait pas échappé ni aux uns ni aux autres.

Ce calcul, à quoi sert-il ? Premièrement, il permet aux communes extérieures de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saintes. Deuxièmement, il permet d'établir la subvention accordée aux organismes de gestion de l'enseignement catholique situés à Saintes, à savoir les écoles Jeanne d'Arc Recouvrance et Marie-Eustelle.



S'il vous plaît, Monsieur le Maire, de proposer cette délibération au vote pour cette participation des communes selon le calcul présenté et pour l'autorisation qui vous est accordée de signer les conventions inhérentes.

Monsieur DRAPRON : Merci de préciser qu'il ne s'agit que de la partie bâtementaire, puisqu'il y a une autre partie qui est votée par l'Agglomération, comme vous le savez, pour les frais de fonctionnement.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MACHON : Il y a une augmentation tous les ans. Cela étant, quand je regarde les pourcentages, c'est 50 % sur la maternelle et de l'ordre de 40 % pour l'élémentaire. C'est une marge très importante que, personnellement, je n'avais jamais vue. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi il y a une telle marche d'escalier ?

Monsieur DRAPRON : On va prendre la deuxième question de Madame BENCHIMOL. On répondra aux deux en même temps. Allez-y, Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je trouve – je le dis tous les ans, je vais le répéter – que les enfants ne sont pas à un coût.

Monsieur DRAPRON : C'est pour cela qu'elle l'a précisé.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Madame CAMBON l'a précisé en préambule, mais je trouve qu'il faudrait mettre que c'est un investissement. Monsieur CATROU n'étant pas là, je reprends quand même cette précision. Je trouve effectivement que 50 % et 60 % de hausse, c'est quand même énorme. Est-ce que, dans le lot, il y a aussi des coûts de rénovation de bâtiments ?

Monsieur DRAPRON : Non.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce n'est que les fluides.

Monsieur DRAPRON : Oui, vous avez la réponse à votre question. Je vous rappelle qu'on a pris 1,5 million d'euros d'augmentations de fluides.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais ils ne sont pas tous dans les écoles.

Monsieur DRAPRON : Mais les écoles aussi.

Madame CAMBON : Oui, cela fait partie.

Monsieur DRAPRON : Qui peut ignorer aujourd'hui – pardon de vous le dire – l'augmentation des fluides ? On en parle, 1,7 million d'euros même, me précise-t-on. C'est 1,7 million d'euros. Aujourd'hui, malheureusement, quand vous calculez le coût, les factures de fluides sont calculées dans ce coût-là. La réponse est malheureuse, mais c'est le coût, c'est lié aux fluides. Et c'est dans toutes les villes de France.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-72. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PRIVÉES JEANNE D'ARC ET MARIE-EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNÉE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)

Synthèse :

Chaque année, la ville de Saintes s'acquitte d'un forfait communal pour financer les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles Marie Eustelle et Jeanne d'Arc.



Celui-ci est calculé en multipliant :
le nombre d'élèves dont les parents résident à Saintes par le coût de l'élève utile à la répartition intercommunale des charges de l'enseignement public. Ce coût est basé sur les dépenses relatives aux bâtiments scolaires (maintenance, entretien, fluides, assurances...) constatées au dernier compte administratif voté.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° 2020-14 du Conseil Municipal du 5 février 2020 relative à la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la CDA de Saintes et les écoles privées du territoire,

Considérant la convention de forfait communal signée le 2 mars 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle,

Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2022, est de :

- Maternelle : 387,74 €
- Primaire : 289,84 €

Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2022-2023, soit pour :

École Marie-Eustelle : 46 élèves

- 19 élèves en maternelle x 387,74 € = 7 367,06 €
- 27 élèves en primaire x 289,84 € = 7 825,68 €

Soit un coût total de **15 192,74 €**.

École Jeanne d'Arc Recouvrance : 116 élèves

- 37 élèves en maternelle x 387,74 € = 14 346,38 €
- 79 élèves en primaire x 289,84 € = 22 897,36 €

Soit un coût total de **37 243,74 €**.

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 15 192,74 € (quinze mille cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quatorze centimes) à l'OGEC Marie-Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 37 243,74 € (trente-sept mille deux cent quarante-trois euros et soixante-quatorze centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, EHLINGER François, MELLA Florent en son nom et celui de CATROU Rémy)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CAMBON : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs. Chaque année, nous attribuons une subvention de fonctionnement aux écoles privées de Saintes « Jeanne d'Arc Recouvrance et Marie-Eustelle » dans le cadre d'une convention passée avec les organismes de gestion de l'enseignement catholique, autrement dit OGEC.

Pour rappel, s'il en est besoin, le calcul est fait selon les dépenses relatives aux bâtiments scolaires et en fonction du nombre d'élèves inscrits dans ces écoles privées à Saintes.

Pour Marie-Eustelle :

Nous comptons 46 élèves, dont 19 inscrits sont en maternelle, 27 en élémentaire. Cela nous fait un coût total de 15 192,74 euros.

Pour Jeanne d'Arc Recouvrance :



C'est le même principe. Nous comptons cette année 116 élèves : 37 sont en maternelle et 79 en élémentaire. Cela nous fait un coût total de 37 243,74 euros.

Je vous précise évidemment qu'il s'agit de 162 élèves dont les parents résident à Saintes uniquement.

S'il vous plaît, Monsieur le Maire, de proposer cette délibération au vote sur l'attribution d'une subvention de 15 192,74 euros à l'OGEC Marie-Eustelle et 37 243,74 euros à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Monsieur DRAPRON : Merci. Il me plaît de préciser que c'est obligatoire, c'est légal.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce n'est pas une question, c'est une observation. Depuis que je suis élue, je vote contre cette délibération quel que soit le Maire et quelle que soit la subvention. Je reste fidèle à mon engagement, je défends l'école laïque, publique et obligatoire. Je n'ai rien contre les écoles privées, mais elles doivent être financées par des fonds privés.

Monsieur MELLA : Je ne vais pas refaire une redite de la position de Renée, mais on partage la même chose. J'ajouterai simplement qu'en parcourant un peu, pour comprendre cette délibération, je suis tombé sur un document mis en ligne par une école privée qui indique que les pouvoirs publics ne participent pas, que l'État ne participe pas et que les conseils généraux un petit peu. J'ai trouvé un peu fort de café que la participation de la Ville n'y soit pas indiquée.

Je suis comme Renée. À partir du moment où les parents font le choix d'un enseignement privé, ils doivent aussi en assumer les conséquences.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je voudrais juste ajouter un mot, Monsieur le Maire. Vous avez raison, c'est une obligation légale, mais elle ne date que de 1985. Pour ceux qui sont plus jeunes, évidemment, cela a l'air d'être antédiluvien, mais c'est assez récent. L'école laïque publique et obligatoire date de bien avant.

Monsieur DRAPRON : Merci. Véronique, une précision ?

Madame CAMBON : Je voulais juste rajouter que les parents font le choix en l'occurrence, mais les enfants non.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la délibération numéro 5. On va changer de chapitre. On va parler des affaires foncières avec Joël pour une parcelle de 1 351 mètres carrés rue Jean-Philippe Rameau.

2023-73. PARCELLE DÉNOMMÉE A DE 1 351 M² RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT ANTICIPE ET CESSION À LA SEMIS

Synthèse :

La SEMIS est propriétaire de la résidence autonomie soleil située 14 rue Camille Saint-Saëns gérée par le CCAS de la ville. Une réhabilitation de ces locaux datant de 1978 est nécessaire et doit s'accompagner d'un projet d'extension afin de répondre à un besoin très fort pour ce type de structure : l'accueil de personnes âgées autonomes bénéficiant de logements indépendants mais également de services collectifs permettant de rompre l'isolement.

Le projet d'extension ne peut être réalisé qu'à proximité de la structure existante c'est-à-dire sur l'actuel boudrome situé rue Jean-Philippe Rameau et propriété de la ville de Saintes.



Cette parcelle, en cours de numérotation au cadastre, et temporairement dénommée A de 1 351 m² fait partie du domaine public communal. Afin de permettre à la SEMIS d'avancer sur la réalisation du projet d'extension tout en maintenant l'utilisation du boulodrome, il est possible d'utiliser la procédure de déclassement anticipé pour vendre cette parcelle à la SEMIS.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour approuver la procédure de déclassement anticipé et la cession à la SEMIS de la parcelle située rue Jean-Philippe Rameau dénommée A de 1 351 m².

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-2 qui dispose que « par dérogation à l'article L.2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. »

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-4 qui dispose « qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

À peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire. »

Considérant la nécessité de réaliser une extension de la résidence autonomie Soleil située rue Camille Saint-Saëns, propriété de la SEMIS qui met à disposition du CCAS ces locaux en contrepartie d'une redevance,

Considérant que cette extension ne peut se faire qu'à proximité de la structure existante, soit sur l'actuel boulodrome situé rue Jean-Philippe Rameau, parcelle en cours de numérotation au cadastre et temporairement dénommée A de 1 351 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2),

Considérant qu'un nouveau boulodrome est à l'étude sur le quartier,

Considérant que pour permettre aux habitants de la résidence autonomie Soleil et aux habitants du quartier de continuer à utiliser le boulodrome tout en permettant à la SEMIS d'avancer sur le projet d'extension, il y a lieu d'utiliser la procédure de déclassement anticipé prévue par l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La désaffectation ne sera donc pas mise en œuvre avant la délibération prononçant le déclassement, mais après la fermeture de la parcelle, par la mise en place d'une clôture par la SEMIS, de la parcelle en cours de numérotation au cadastre et en attente dénommée A de 1 351 m² au plus tard le 10 mai 2024,

Considérant que cette désaffectation effective sera constatée par la police municipale,



Considérant l'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques jointe en annexe 3,
Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-20975 du 17 avril 2023 joint en annexe 4,
Considérant l'accord de la SEMIS pour acquérir la parcelle dénommée temporairement A de 1 351 m² au prix de 61,38 €/m² soit un montant de 82 924 € (quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-quatre euros),
Considérant qu'il est nécessaire de signer un compromis de vente avec la SEMIS comme l'autorise l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'intérêt général de l'extension de la résidence autonomie soleil qui va permettre de répondre à un besoin déjà très fort de ce type de structure et qui est appelé à s'accroître compte tenu du vieillissement de la population,
Considérant qu'il s'agit pour la Ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,
Considérant que la vente de la parcelle en cours de numérotation au cadastre et dénommée temporairement A de 1 351 m² doit être concrétisée par un acte notarié,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service TFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du déclassement anticipé de la parcelle en cours de numérotation au cadastre et temporairement dénommée A de 1 351 m² dont la désaffectation aura lieu au plus tard le 10 mai 2024,
- Sur la cession de la parcelle temporairement dénommée A de 1 351 m² à la SEMIS pour un montant de 82 924 € (quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-quatre euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la SEMIS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de procéder au déclassement anticipé, à la cession à la SEMIS d'une parcelle de 1 351 mètres carrés qui se situe au rue Jean-Philippe Rameau. Cela va permettre à la SEMIS d'augmenter sa capacité d'accueil, puisqu'elle est aujourd'hui en manque de moyens, et de réhabiliter aussi surtout ces locaux, puisqu'ils sont très vétustes. L'opération consistera donc à construire un bâtiment neuf sur ce foncier-là dans un premier temps. Ensuite, elle consistera à transférer les occupants, qui sont dans les locaux actuels, dans ces nouveaux locaux neufs, et de procéder ensuite à la réhabilitation des locaux anciens.

Il s'agit donc de valider le fait de procéder aux déclassements anticipés et à la cession à la SEMIS.

Monsieur DRAPRON : Je précise qu'on parle du Foyer Soleil.

Monsieur TERRIEN : On parle du Foyer Soleil, effectivement.

Monsieur ROUDIER : Sur le type du projet en lui-même, est-ce qu'il y a une réflexion déjà ? Quel nombre de logements envisagés ? Est-ce sur rez-de-chaussée ou sur un niveau ? Sachant qu'il faut aussi éviter d'occuper trop de mètres carrés au sol. L'autre question, c'est le déplacement du boulo-drome vers où ? Si vous avez une réponse à ces différentes questions.

Monsieur DRAPRON : Pour les bâtiments, Joël.



Monsieur TERRIEN : Je n'ai pas le nombre de logements exacts en tête. C'est du même niveau que les bâtiments existants, donc c'est sur un rez-de-chaussée, je crois. On va donc prolonger sur un rez-de-chaussée. C'est une vingtaine de logements, de mémoire, à peu près.

Monsieur ROUDIER : Effectivement, vu l'âge des résidents... Il existe quand même des moyens de faire aussi un étage, et donc de profiter de cet espace au sol pour faire un niveau. Il suffit d'un ascenseur pour permettre aux gens... Il y a des gens valides aussi dans ces résidences.

Monsieur TERRIEN : Déjà, le projet n'est pas facile à monter au niveau financier. Il me semble que c'est assez contraint. Je ne sais pas si l'on peut avoir des ambitions encore plus grandes que celles qui sont envisagées.

Monsieur ROUDIER : C'est pour cela que j'ai demandé : quel type de projet ? Cela peut être envisagé dans le futur.

Monsieur TERRIEN : Ah oui ! D'accord.

Monsieur ROUDIER : Donc, prévoir d'ores et déjà un investissement de logement au rez-de-chaussée, mais qui peut prévoir par la suite un étage. Pourquoi pas ? Sachant que, là, il n'y a pas d'aménagement autre à faire, puisque toutes les voiries du secteur ont été réalisées, il n'y a pas si longtemps que cela. Au moins, on vient directement. Il n'y a pas ça à aménager.

Monsieur DRAPRON : Ils sont à refaire quand même les voiries.

Monsieur ROUDIER : Celle devant, mais toutes les autres autour...

Monsieur TERRIEN : Surtout la rue Jean-Philippe Rameau.

Monsieur ROUDIER : Mais la rue Hector Berlioz, et toutes les autres, Camille Saint-Saëns ont été refaites.

Monsieur DRAPRON : Concernant le boulo-drome, il sera transféré dans l'enclave Saint-Exupéry. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur MELLA : Est-ce que vous pourriez nous faire un point d'étape sur la reconstruction ?

Monsieur DRAPRON : Là, il s'agit de problématiques d'assurance et d'experts. Parce que forcément, après, les experts sont...

Monsieur TERRIEN : Je ne l'ai pas dit tout à l'heure dans mon propos, mais il y a eu un incendie qui a détruit une partie des locaux actuels. On est donc lié à tout cela.

Monsieur DRAPRON : Incendie, donc rénovation. Ce sont plutôt des parties administratives et communes qui ont brûlé. Là, il s'agit donc de construire un nouvel équipement pour bouger ceux qui sont déjà dans l'équipement existant pour réhabiliter. Là encore, ce sont des bâtiments qui sont très vieux, énergivores, il y a de l'amiante. Il s'agit donc aussi, pour nous, de réhabiliter, avec la SEMIS, l'ensemble du Foyer Soleil, mais de le faire *in situ*. On aurait pu imaginer le déplacer, sauf que c'est à proximité d'un lieu de vie idéal pour les personnes âgées. En interrogeant les résidents, personne ne veut partir de ce coin-là.

C'est un budget contraint pour la SEMIS. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Merci. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).



2023-74. QUARTIER DE LA FENÊTRE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BT N° 374 ET N° 379

Synthèse :

La ville de Saintes est toujours propriétaire des parcelles cadastrées section BT n°374 et 379 rue de la Fenêtre. Suite à la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, le quartier a été reconfiguré. Les espaces publics ont également été transformés.

Ainsi, lors de la réalisation de l'opération de logements sociaux rue de la Fenêtre, les parcelles cadastrées section BT n°374 et BT n°379 sont restées propriété de la ville mais sont en réalité aujourd'hui intégrées au parking de la résidence Les Tilleuls propriété de la SEMIS.

Il est donc nécessaire de réaliser la désaffectation et le déclassement de ces parcelles préalablement à une éventuelle cession.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les parcelles cadastrées section BT n° 374 et BT n° 379 sont des anciens espaces verts du quartier de la Fenêtre avant sa rénovation dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (PRU),

Considérant qu'aujourd'hui ces deux parcelles sont intégrées dans le parking de la résidence SEMIS les Tilleuls,

Considérant que ce bien est libre de tout usage du public depuis la rénovation du quartier et la construction de la résidence les Tilleuls,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles cadastrées section BT n° 374 de 115 m² et BT n° 379 de 253 m² (plans de situation joints en annexes 1 et 2) doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section BT n° 374 de 115 m² et BT n° 379 de 253 m²,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section BT n° 374 de 115 m² et BT n° 379 de 253 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Dans le quartier de la Fenêtre, il s'agit de désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BT N° 374 et N° 379. Effectivement, ce sont des parcelles qui, aujourd'hui, faisaient partie des bâtiments qui ont été rasés à l'époque de l'opération OPAH-RU. Il y a des emplacements de bâtiments qui sont restés sur les parkings actuels, occupés par la SEMIS, mais qui sont restés propriété de la Ville. Il s'agit donc aujourd'hui de les déclasser et de les transférer à la SEMIS, puisqu'ils sont aujourd'hui occupés de fait par la SEMIS en parking.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit donc de rectifier les choses. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Pour tous ces projets, est-ce qu'il y aura une renaturation des surfaces qui ne sont pas reconstruites ? Là, par exemple, c'était un ancien bâtiment, est-ce que la réutilisation... ?

Monsieur TERRIEN : C'est déjà utilisé, c'est déjà un parking. C'est déjà utilisé.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais il y a des parkings qui sont perméables à l'eau. Tous les parkings ne sont pas étanches.

Monsieur TERRIEN : Ils existent aujourd'hui, on ne va pas les refaire. C'est une régularisation de foncier. Il n'y a pas de reconstruction, de réaménagement.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Dans le projet précédent, a-t-on une idée de la surface qui va être étanchéifiée ?

Monsieur DRAPRON : C'est en fonction de la surface constructible, de construction, le SHON. Vous savez, on en a parlé. Je crois que c'est Monsieur MACHON qui l'a dit tout à l'heure. Il y a aussi une nécessité de densifier. Il ne faut pas opposer écologie, économie et habitat. Il faut que tout cela vive bien ensemble. Il y a des endroits où il faut densifier l'habitat et densifier les constructions pour éviter d'aller en chercher ailleurs. L'objectif aujourd'hui est de densifier les dents creuses pour ne pas étaler la Ville sur son extérieur. C'est important ! Je crois que vous pouvez nous faire crédit quand même de cela. En matière de biodiversité, d'écologie, on a fait la démonstration quand même. À chaque fois, on a fait des choses qui n'existaient pas. Les trottoirs végétalisés, c'est nous. Cela n'existait pas. Pour le prochain Leroy Merlin, on a imposé, dans le permis de construire, du parking perméable.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est ce que je dis. On peut faire une partie perméable.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, on fait tout ce qu'on peut, quand c'est possible de l'obliger, pour que ce soit le plus vertueux possible. Là, on va sur des développements durables parce que ces bâtiments sont des passoires énergétiques qui coûtent une fortune aux personnes âgées qui les occupent et qu'il faut réhabiliter. On va réhabiliter avec des matériaux les plus économiques et peut-être biosourcés, si c'est possible en fonction des prix, pour que ce soit des bâtiments devenus BBC, pour qu'on évite les consommations. Là aussi, voici la première des choses qu'il faut faire : « au lieu d'étendre, il faut éviter de consommer. » Il faut donc réduire les consommations, il faut réduire les extensions, mais il ne faut pas s'arrêter non plus.

Je vous rappelle qu'on a 1 400 demandes en souffrance de logements sur la Ville de Saintes. Il faut donc construire du logement ; il ne faut pas le faire n'importe comment. Et là, nous sommes d'accord. Il faut faire attention à renaturer dès que c'est possible. Je crois que vous pouvez nous faire le crédit qu'on n'est pas trop mauvais quand même là-dessus.

Monsieur ROUDIER : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'une de vos affirmations. Les premiers trottoirs perméables...

Monsieur DRAPRON : Le contraire m'aurait surpris.

Monsieur ROUDIER : Non, mais il suffit d'aller voir. Les premiers trottoirs perméables, nous les avons réalisés à Diconche et l'on a continué aux rues de l'Enclouse. L'ensemble du lotissement de Diconche a été refait comme cela, un trottoir sur deux, tout simplement parce que cette proposition nous avait semblé correcte et nous l'avons réalisée. Je crois qu'il était bon de le préciser.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).



2023-75 SITE SAINT-LOUIS – DÉCLASSEMENT DES ESPACES PUBLICS LE LONG DE LA RUE BERNARD – LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT

Synthèse :

Dans le cadre du projet de cession d'une partie du site Saint Louis, les espaces publics du site longeant la rue Bernard sont compris dans l'emprise de cette cession.

Afin de permettre leur déclassement, il y a lieu de réaliser une enquête publique.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le lancement de cette enquête publique.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les alinéas 2 et 3 de l'article L.141-3 qui disposent que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. À défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-9,

Considérant que les espaces publics, en hachuré sur le plan joint en annexe, font partie de l'emprise du site Saint-Louis à céder à un opérateur économique afin qu'il requalifie ledit îlot en y développant un programme de logements alliant la mixité sociale et générationnelle, et qu'il est nécessaire pour les déclasser de réaliser une enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, Considérant qu'il s'agit des espaces dénommés b de 11 m², e pour 16 m², f pour 113 m² et g pour 104 m² soit une superficie totale de 244 m² issus des parcelles cadastrées section BX n° 1 027 et BX n° 1 035 en cours de division,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe du déclassement des espaces dénommés b, e, f et g issus des parcelles cadastrées section BX n° 1 027 et BX n° 1035 en cours de division,
- Sur l'approbation du lancement de l'enquête publique prévue à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relative au déclassement des espaces publics du site Saint-Louis, longeant la rue Bernard en hachuré sur le plan joint en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstention : 4 (DIETZ Pierre, EHLINGER François, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit du site Saint-Louis. Il s'agit du déclassement des espaces publics le long de la rue Bernard et du lancement de l'enquête publique de déclassement. C'est une zone qui est intégrée dans le projet que nous avons présenté l'autre jour, le lot d'habitation de l'îlot Bernard dont nous avons lancé l'appel à projets.

Comme il s'agit d'un lieu qui était une desserte de circulation, au moins de stationnement, nous sommes obligés de passer par une enquête publique. Cela n'aurait pas été le cas si cela n'a pas été cette situation-là.

Il s'agit d'autoriser le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement.



Monsieur DRAPRON : C'était une première étape.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Quand j'étais dans l'opposition de Monsieur MACHON, j'étais contre la vente à la découpe du site Saint-Louis. Et je suis toujours contre la vente à la découpe du site Saint-Louis.

Monsieur DRAPRON : Il faut changer.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je regrette que certains élus qui étaient sur le même banc que moi à l'époque aient changé d'avis. Je vais donc voter contre cette délibération, pas parce que je suis contre une enquête publique – c'est une obligation légale –, mais parce que c'est la première étape de la vente à la découpe du site Saint-Louis. Je vais donc voter contre cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Vous pourriez vous abstenir au moins parce que vous ne m'écoutez pas bien, Madame BENCHIMOL.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Si, j'ai bien écouté, c'est une enquête publique.

Monsieur DRAPRON : Non, vous ne m'écoutez pas bien. Dans mon propos introductif, je vous rappelle que le logis du gouverneur et la chapelle étaient voués à être vendus à des privés. Tout cet ensemble-là reste public. C'est un effort considérable pour la Ville. Vous pourriez nous remercier...

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce n'est pas suffisant. À l'époque, vous étiez dans l'équipe de Monsieur MACHON et vous étiez pour la vente à la découpe. Donc vous êtes cohérent avec vous-même, vous continuez la vente à la découpe.

Monsieur DRAPRON : Évoluez.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Sauf que cela permet un minimum vital pour...

Monsieur DRAPRON : Je n'ai pas toujours été pour quand même. Il ne faut pas tout confondre.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, si, je ne vote pas pour ça. Je suis pour le fait que ce qui appartient aux Saintais reste aux Saintais.

Monsieur DRAPRON : Très bien. J'entends. Merci.

Monsieur CALLAUD : C'est parce que le projet a changé que je vais voter pour.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de paroles ?

Monsieur MELLA : Oui. Je voulais juste revenir sur la réunion que vous avez bien voulu organiser sur le site Saint-Louis. C'est juste sur un point de méthode. C'est bien d'organiser une réunion, mais c'est un peu dommage de le faire un vendredi à 16 heures.

Monsieur DRAPRON : Il n'y a jamais de bonne heure, il n'y a jamais de bon jour.

Monsieur MELLA : C'est mieux un soir quand même pour ceux qui travaillent. Par ailleurs, nous n'avons pas été, je crois, destinataires d'un compte rendu. Je voulais donc savoir si un compte rendu serait fait, de cette réunion, pour ceux qui n'ont pas pu y assister.

Monsieur TERRIEN : On ne l'avait pas prévu. A priori, on n'a pas prévu de faire un compte rendu sur cette réunion.

Monsieur DRAPRON : Mais j'imagine que vous discutez entre vous quand même. Est-ce qu'on peut en faire un ? On va regarder si l'on pourra faire une synthèse.

Monsieur TERRIEN : Je pense que le côté « relation directe » est quand même plus important que tout écrit qui peut être interprété après d'une façon ou d'une autre. Je pense que, là, les choses étaient suffisamment claires dans la présentation. Effectivement, il fallait être là.



Monsieur CALLAUD : On ne fait pas de compte rendu d'une réunion d'information.

Monsieur DRAPRON : N'y a-t-il pas d'autres questions ?

Monsieur MACHON : Oui, une question. Donc là, vous faites le déclassement sur ce projet du site Saint-Louis. Puis, tout proche, dans le prolongement du site Saint-Louis, il y a le Vallon des Arènes. Voici ma question. Il y a un terrain qui s'est vendu à un privé, un terrain dans le fond du Vallon des Arènes. Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas préempté sur ce terrain ? À ma connaissance, il ne doit rester que trois terrains appartenant à des privés dans le Vallon des Arènes de manière à protéger ce Vallon. Dans le prolongement de votre projet Saint-Louis, pour protéger ce Vallon, préemptez de façon à ce que l'ensemble des terrains puisse être la propriété de la Ville au fond du Vallon des Arènes.

Monsieur DRAPRON : Vous l'avez déjà évoqué en Commission, mais, là, on reste dans une délibération. Pardon de vous le dire. Il faut respecter un petit peu les choses. Vous poserez une question écrite et l'on vous fera une réponse si vous le souhaitez. N'empêche que, là, on parle du déclassement d'une rue de l'îlot Bernard, donc on va rester sur ce déclassement.

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce sujet-là, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Les questions diverses, il faut les envoyer 48 heures avant.

2023-76. RUE GARNIER PROLONGÉE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CN N° 545 DE 22 M² SUITE ALIGNEMENT DE VOIRIES

Synthèse :

En 2018, lors de la cession de la maison située 79 rue Garnier Prolongée, il a été constaté que la parcelle cadastrée section CN n°545 de 22 m² était en nature de trottoir.

Après échanges, les propriétaires ont accepté de régulariser la situation en cédant à la ville cette parcelle de 22 m² à l'euro symbolique.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L.141-3,

Considérant que lors de la vente de la maison située 79 rue Garnier Prolongée, il a été constaté que la parcelle cadastrée section CN n° 545 de 22 m² était en nature de trottoir (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que les consorts [REDACTED],

[REDACTED] propriétaires de la parcelle cadastrée section CN n° 545 de 22 m² ont accepté de céder cette parcelle à la Ville de Saintes à l'euro symbolique,

Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de trottoir,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2023, chapitre 21 – fonction 845 – article 2112 – AP 22INFESPUB – service VOIR,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'approbation de l'acquisition auprès des consorts [REDACTED] de la parcelle cadastrée section CN n° 545 de 22 m² à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la Commune,
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section CN n° 545 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Là, il s'agit d'une régularisation foncière rue Garnier Prolongée, l'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n°545 de 22 mètres carrés suite à l'alignement de voiries. Cette parcelle-là est aujourd'hui un trottoir. Elle a déjà une fonction de trottoir. Il s'agit simplement de régulariser pour que la Ville l'intègre dans son domaine à l'euro symbolique.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Au cadastre, les deux parcelles mitoyennes ne sont pas alignées. Est-ce que c'est une erreur ? Il y a déjà le trottoir qui est sur ces parcelles, c'est-à-dire la 555 et la 831. Ou est-ce que le déclassement et l'acquisition de ces deux trottoirs-là sont pour plus tard ?

Monsieur TERRIEN : C'est déjà le cas. C'est déjà intégré au domaine de la Ville.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Sur le cadastre, la parcelle va jusqu'au bord de la rue.

Monsieur TERRIEN : Quelle parcelle ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : La 555 et la 831.

Monsieur TERRIEN : On le vérifiera, mais *a priori*, je ne pense pas qu'on ait de problème là-dessus.

Monsieur CALLAUD : Le cadastre, on n'est pas toujours exacte.

Monsieur TERRIEN : Oui, on vérifiera. Mais *a priori*, je pense que cela doit être au clair.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-77. IMPASSE DES PERCHES – CESSION DES PARCELLES AS N° 254 – ZR N° 83 – ZR N° 94P – ZR N° 119 ET ANCIEN CHEMIN RURAL À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES

Synthèse :

En novembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Saintes a sollicité la ville de Saintes pour acquérir les parcelles cadastrées section AS n°254 et ZR n°83, 94p, 119 et l'ancien chemin rural desservant ces différentes parcelles pour réaliser un ouvrage de gestion des eaux pluviales du secteur. Ces parcelles vont notamment permettre la réalisation d'un bassin d'infiltration, partie intégrante de l'ouvrage de gestion des eaux pluviales.

La présente délibération a pour objet de valider la cession des parcelles précédemment citées à la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment son article L.161-10 qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté au public,

Vu la délibération n° 2021-112 du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 relative à la cession du chemin rural situé impasse des Perches en cours de numérotation au cadastre et temporairement dénommé a, Considérant que l'article L.161-10 du Code Rural prévoit que lorsque « l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Considérant que les parcelles riveraines du chemin sont également propriété de la Ville de Saintes et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une mise en demeure des propriétaires riverains. La Ville de Saintes peut donc procéder à l'aliénation du chemin rural impasse des Perches, en cours de numérotation au cadastre et temporairement dénommé a (plan de bornage joint en annexe 1) selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales,

Considérant la demande d'acquisition à l'euro symbolique de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) des parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plans de situation joints en annexes 2 et 3) afin d'aménager un ouvrage de gestion des eaux pluviales du secteur :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
AS n° 254	Les Perches	5 350
ZR n° 83	Les Perches	14
ZR n° 94p	Les Perches	945
ZR n° 119	Les Perches	88
Ancien chemin rural temporairement dénommé a (en cours de numérotation au cadastre)	Les Perches	1 083
Superficie totale (m ²)		7 480

Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-19821 du 13 avril 2023 joint en annexe 4,

Considérant l'intérêt général de la réalisation de cet ouvrage de gestion des eaux pluviales qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes et dont le montant global est estimé à 1 500 000 € HT,

Considérant qu'il s'agit pour la Ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 510 – article 775 – service TFON.

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) des parcelles listées dans le tableau ci-dessous à l'euro symbolique,

N° parcelle	Adresse	Superficie (m ²)
AS n° 254	Les Perches	5 350
ZR n° 83	Les Perches	14
ZR n° 94p	Les Perches	945
ZR n° 119	Les Perches	88
ancien chemin rural temporairement dénommé a (en cours de numérotation au cadastre)	Les Perches	1 083
Superficie totale (m ²)		7 480



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de la cession des parcelles AS n° 254, ZR n° 83, ZR n° 94P, ZR n° 119 et un ancien chemin rural. Il s'agit de céder ces fonciers-là, à l'euro symbolique, à l'Agglomération. Celle-ci va y réaliser un bassin d'infiltration, et donc une partie intégrante de la gestion des eaux pluviales de la ville.

Monsieur DRAPRON : Merci. Il s'agit du bassin BV7. Est-ce qu'il y a des questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est une question qui est en lien avec plusieurs délibérations qui sont sur le même principe où l'on cède à un euro symbolique des terrains de la Ville. Je comprends l'intérêt public des travaux qui sont prévus. Mais l'étude des domaines montre que cela fait un cadeau de 56 700 euros à la CDA. Un peu plus loin, un autre cadeau de 272 000 euros. Est-ce que ces sommes-là sont déduites des sommes que les Saintais doivent à la CDA ?

Monsieur DRAPRON : Non, mais Madame BENCHIMOL, ce sont des cadeaux qui ne me feraient pas plaisir parce que le BV7 – le bassin qui est obligatoire d'être fait – aurait dû être fait lorsque les zones étaient à la commune. Les zones ont été transférées en compétences à l'Agglomération. Aujourd'hui, c'est l'Agglomération qui gère toutes ces problématiques. Et là, c'est pour Lucérat, c'est pour le captage de Lucérat. Le budget de cette BV7, c'est plusieurs millions d'euros. Très honnêtement, ce serait quand même culotté – pardon de vous le dire comme ça – que la Ville fasse de l'argent sur quelque chose qui est une contrainte qu'on veut tous assumer parce que c'est pour sauver notre ressource en eau. Je vous rappelle que la Ville de Saintes a la chance d'avoir une source. Pour cela, il faut la protéger. Franchement, ce serait quand même culotté – oui, je crois que c'est le mot – que la Ville réclame de l'argent à l'Agglomération pour un projet comme cela. Sachez qu'il y a plein de projets sur lesquels on a vendu les terrains à l'Agglomération. Là, il y en a un autre. Vous avez parlé certainement de Saint-Exupéry et de la Mission Locale après. Là, c'est la même chose. À un moment donné, c'est faire des cadeaux empoisonnés si on les vend. On fait des cadeaux, c'est l'Agglomération qui investit sur la Ville pour protéger la ressource, qui participe à toute l'Agglomération. Non, je ne pense pas que ce soit un cadeau.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Vous avez raison de le préciser. En 2019 et en 2022, les parcelles mitoyennes de celles que vous donnez aujourd'hui à un euro symbolique avaient été vendues à neuf euros du mètre carré. Et donc, en 2022, vous étiez déjà aux affaires.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais je ne vois pas de quoi vous parlez, là.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : C'est écrit dans la délibération.

Monsieur DRAPRON : Cela ne doit pas être tout à fait la même chose. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).



**2023-78. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-7 RELATIVE À LA
CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT-EXUPÉRY
À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES – PARCELLE CADASTRÉE
SECTION DT N° 410P DE 1 925 M²**

Synthèse :

Par délibération du 4 février 2021, le conseil municipal a approuvé la cession du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Saint Exupéry à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA).

Depuis cette délibération, le projet de la CDA sur ce site a évolué et elle souhaite acquérir une emprise plus grande comprenant l'ancien terrain de sport situé à l'arrière du bâtiment.

Il est donc nécessaire de présenter une nouvelle délibération pour approuver la cession de cette nouvelle emprise.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 qui dispose que les biens des personnes publiques « qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

Vu la délibération n° 2019-120 du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 relative à la désaffectation des locaux de l'école Saint-Exupéry, 6 rue Gustave Courbet à Saintes,

Vu la délibération n° 2021-7 du Conseil Municipal du 4 février 2021 relative à la cession du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Saint-Exupéry à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) – parcelle cadastrée section DT n° 410p,

Considérant l'avis du domaine n° 2023-17415-22419 du 30 mai 2023 joint en annexe 1,

Considérant que le projet sur le site a évolué et que la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) souhaite acquérir une emprise plus grande que celle prévue initialement, comprenant notamment l'ancien terrain de sport situé à l'arrière du bâtiment (plans de situation joints en annexes 2 et 3) soit une superficie de 1 925 m²,

Considérant l'accord de la CDA pour acquérir la parcelle cadastrée DT n° 410p de 1 925 m² à l'euro symbolique,

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général, puisque la CDA va y installer les locaux de la mission locale dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement la participation à l'insertion professionnelle et sociale, à la formation professionnelle et à l'emploi,

Considérant que la CDA va prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ce bien et notamment les frais de bornage, de diagnostics immobiliers, de séparation des réseaux, de création d'une chaufferie propre à ce bâtiment (estimée à 116 000 € HT), d'aménagement des locaux (estimés à 557 000 € HT), de frais de clôture s'il y a lieu et des frais de notaire,

Considérant que la séparation des réseaux électriques a été réalisée entre l'ancien bâtiment élémentaire cédé et les autres bâtiments du site restant propriété de la Commune,

Considérant que l'acte notarié de cession devra également prendre en compte la servitude suivante : servitude réciproque relative aux canalisations des eaux usées et des eaux pluviales avec entretien par chacun de ces réseaux sur sa parcelle selon le plan joint en annexe 4,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir de droit de passage et d'accès au profit de la CDA de Saintes sur la parcelle restant propriété communale, car elle fait partie du domaine public de la Commune et qu'un accès direct sur la rue Gustave Courbet existe sur l'emprise cédée,

Considérant que la chaufferie alimentant l'ensemble du site est située dans l'ancien restaurant scolaire restant propriété de la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saintes, dans le cadre des travaux du site, réalisera une nouvelle chaufferie pour le bâtiment qu'elle acquiert,

Considérant qu'il s'agit pour la Ville de Saintes d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 024 fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 212 – article 775 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :





- Sur la cession d'une partie du site de l'ancienne école Saint-Exupéry cadastrée section DT n° 410p de 1 925 m² sise 6 rue Gustave Courbet comprenant notamment le bâtiment de l'ancienne école élémentaire à l'euro symbolique à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Peut-être qu'il faut préciser dans la délibération précédente qu'il s'agissait d'un chemin en partie. De fait, il doit être intégré à la cession.

La 10, modification de la délibération n° 2021-7 relative à la cession du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Saint-Exupéry à la CDA de Saintes, parcelle cadastrée section DT n° 410p de 1 925 m².

Par délibération en février 2021, nous avons approuvé la cession du bâtiment de l'ancienne école élémentaire Saint-Exupéry à la Communauté d'Agglomération. Depuis, le projet de la CDA s'est étoffé, a évolué. Il souhaite intégrer notamment – je crois que c'est pour avoir des parkings – le terrain de sport qui était à l'arrière de ce bâtiment de Saint-Exupéry. C'est pour pouvoir justement y aménager ces nouveaux équipements.

Monsieur DRAPRON : Il s'agit juste de s'adapter au projet qui avance. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MELLA : Oui. J'ai une question comme on a le Président de l'Agglomération ici. Quel est le projet ? Est-ce que tout le bâtiment à Saint-Exupéry est occupé ? Est-ce que tout est affecté dans la surface ? Est-ce que tout a une destination ? J'en viens à une question un peu annexe, mais qui pourrait coller. *Quid* du projet du CIO ? Est-ce que cela ne pourrait pas être des bâtiments que l'on propose ?

Monsieur DRAPRON : Vous faites « du CATROU », Monsieur MELLA. Vous posez une question finement sur une délibération qui n'a aucun rapport. Le projet aujourd'hui : l'école élémentaire est toujours dans son jus. Est dedans, la *Rock School* qui logeait dedans de façon temporaire. Là, il s'agit donc d'adapter la parcelle au projet qui a grandi et qui accueillera la Mission Locale. *A priori*, ce sera un occupant unique, sauf qu'il y aura peut-être des salles partagées qui vont être dédiées au monde associatif en soirée.

En tout cas, l'objectif, c'est de réhabiliter ce bâtiment qui, là aussi, est un vieux bâtiment énergivore et d'en faire un endroit agréable pour la Mission Locale. Je crois que c'est attendu depuis de très nombreuses années. Je vous précise que la Mission Locale a déjà partiellement déménagé sur l'ancien siège de l'Agglomération pour pouvoir avoir un accueil, de meilleures conditions que ce qu'elle offre aujourd'hui. L'objectif est que ce bâtiment soit à vocation principale de la Mission Locale. CIO, je garderai ma réponse pour moi.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là, vous venez de dire que vous allez faire un parking sur l'ancien terrain de sport qui est derrière l'école.

Monsieur DRAPRON : Oui.



Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Est-ce que le parking sera perméable ?

Monsieur DRAPRON : Il est déjà imperméable. Cela ne pourrait donc être que mieux.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je ne sais pas ce qui est mieux que « imperméable ».

Monsieur DRAPRON : Cela pourrait être mieux parce qu'il est imperméable aujourd'hui. Si on le refait, ce sera mieux.

Monsieur MACHON : Sur le site de Saint-Exupéry, il y a aussi le Conservatoire. Il était prévu qu'une salle de danse aux normes – puisque celle existante ne l'est pas – soit aménagée sur ce lieu. Qu'en est-il ?

Monsieur DRAPRON : Ce lieu vit bien, puisqu'aujourd'hui, l'Agglomération fait sa Mission Locale. L'îlot central sera partagé. Le futur Conservatoire sera à la place de l'ancienne maternelle. Donc cela évolue. Nous avons lancé déjà des concertations avec les parents et les professeurs du Conservatoire pour connaître les besoins. Nous travaillons avec une AMO, là aussi, pour pouvoir sortir un projet sur le Conservatoire. Je vous propose, si vous le souhaitez, que l'on fasse – comme pour Saint-Louis – une Commission spéciale quand le sujet sera avancé suffisamment pour pouvoir vous le présenter.

Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Monsieur MELLA : Je me permets d'insister sur le CIO.

Monsieur DRAPRON : N'insistez pas.

Monsieur MELLA : On a entendu plusieurs échos en ville d'affectations soit au lycée Palissy, soit à Chadignac. Vous devez être mieux informé que moi sur ce sujet.

Monsieur DRAPRON : Tout ce que je peux vous dire, c'est qu'il reste à Saintes.

Monsieur DIETZ : Bonsoir. Autant je vous rejoins complètement sur le fait de ne pas avoir vendu le terrain et de le donner à l'euro symbolique. Mais sur ce coup-là, est-ce qu'on ne pourrait pas vendre ce terrain à la CDA ?

Monsieur DRAPRON : On s'était engagés dès le début du mandat à le donner à l'euro symbolique parce qu'il y avait un problème qui avait été soulevé assez vite. Mission Locale appartenait à la CDA. Pour faire une mission locale, on pouvait promettre tout ce qu'on voulait, mais la Ville ne pouvait pas le faire ou alors à grands frais, puisqu'elle ne pouvait pas obtenir une subvention. Il fallait donc aller vite. Je vous rappelle que la CDA n'était quand même pas un long fleuve tranquille. Il fallait donc rassurer tout le monde et il fallait aller vite pour que la CDA puisse lancer son AMO en même temps que la Ville sur le Conservatoire. La plus rapide des positions était donc de vendre à l'euro symbolique, de donner à l'Agglomération pour qu'elle puisse, très rapidement, monter ses dossiers de subvention et son AMO pour qu'on puisse avancer de façon concomitante sur les deux projets. La problématique, c'est que la Ville ne pouvait pas porter le projet de Mission Locale.

Monsieur DIETZ : OK. Là où c'est intéressant, c'est qu'effectivement, la Mission locale, ils sont mal logés actuellement.

Monsieur DRAPRON : Ils sont plus que mal logés.

Monsieur DIETZ : Cela fait 5 ans ou 30 ans qu'ils sont mal logés. Donc, là, ce serait intéressant, y compris pour la dynamique du quartier. Est-ce que, là, vous pouvez chiffrer en temps ? Est-ce que vous pensez que la Mission Locale pourra s'installer dans un an, dans deux ans ?

Monsieur DRAPRON : Un an, ce serait quand même assez rapide. L'objectif est 2026-2027.



Monsieur DIETZ : Ah, il faut encore tout ce temps !

Monsieur DRAPRON : Il faut des études. J'aimerais que cela aille plus vite. Maintenant, j'évite de donner trop de dates parce qu'à chaque fois, je suis déçu. Je rajoute toujours un an sur mes prévisions. Comme ça, je suis moins déçu. Mais quand on vous parle d'études, pour un peu que la DREAL vous trouve un Azuré du serpolet ou un crapaud accoucheur dans le coin, là, tout de suite, cela prend beaucoup plus de temps.

Monsieur DIETZ : Oui, ils désossent un pot-au-feu.

Monsieur DRAPRON : Il nous faut donc faire plein de demandes, d'études pour pouvoir permettre de lancer, mais tout cela avance en temps masqué.

Monsieur ROUDIER : Le lancement du projet, on avait dit qu'il fallait du temps effectivement. La CDA prenait la main, puisque c'était une de leurs compétences.

Monsieur DRAPRON : Cela n'avait pas été dit.

Monsieur ROUDIER : On nous avait dit quand même qu'il fallait être rapide, très rapide. C'était au début de votre mandat. Et chose à laquelle on avait dû répondre qu'il fallait être prudent, parce que quand on annonce que cela va aller très, très vite, on sait que les projets sont complexes, que c'est compliqué. Effectivement, on a beau vouloir, on veut tous que ces gens soient relogés dans de bonnes conditions. On a tous vu que les conditions actuelles n'étaient pas les bonnes, mais la preuve en est que même quand on veut aller vite, ce n'est pas toujours possible.

Monsieur DRAPRON : Très bien, sauf que rien n'était prêt. Rien n'était prêt.

Monsieur ROUDIER : Mais cela était évoqué. Le projet d'ensemble, vous vous en souvenez. Vous vous souvenez quand même que la Mission Locale avait été évoquée.

Monsieur DRAPRON : Des annonces avaient été faites, mais rien n'a été fait.

Monsieur ROUDIER : Sauf que les annonces qui ont été faites, cela va se faire. Tout ce qui était prévu va se faire là. C'est quand même quelque chose... Cela peut se dire quand même, je crois.

Monsieur DRAPRON : Mais ce n'était pas prêt.

Monsieur ROUDIER : Après, derrière, il fallait que cela se travaille.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, ne vous énervez pas, mais vous montez le ton.

Monsieur ROUDIER : Je n'ai pas vraiment l'air énervé.

Monsieur DRAPRON : Ne montez pas le ton. On peut discuter calmement. Ne vous énervez pas. Je vous dis simplement les choses. Laissez-moi parler, Monsieur ROUDIER.

Monsieur ROUDIER : Vous parlez comme ça juste pour énerver les gens, mais je ne vais pas tomber dans le panneau.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, c'est moi qui ai la police de ce Conseil. Vous me laissez parler. Vous parlez quand je vous donnerai la permission de le faire. C'est le règlement, vous l'avez voté, pardon, c'est comme ça.

Je vais laisser la parole à Véronique ABELIN qui a demandé la parole et je vous redonnerai, si j'ai envie, la parole après.

Monsieur ROUDIER : Merci beaucoup.

Madame ABELIN-DRAPRON : Le projet intégral du site est suivi dans le cas...



Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, vous êtes un peu pénible. Vous êtes pénible, Monsieur ROUDIER.

Madame ABELIN-DRAPRON : Vous êtes de plus en plus fort, Monsieur ROUDIER. Vous arrivez à lire dans mes pensées, c'est quand même balèze.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, vous êtes quand même pénible. Vous avez un règlement... Mais vous vous énervez pour tout. C'était il y a trois ans. Maintenant, avancez et évitez de vous énerver ! Soyez factuel !

Madame ABELIN-DRAPRON : La globalité du projet est suivie dans le cadre de la politique de la Ville. C'est pour cela que je me permets de prendre la parole, parce que c'est quelque chose que l'on suit avec Véronique sur les deux compétences qui sont les plus transverses : la jeunesse et la politique de la Ville. C'est quelque chose qui est copiloté. Il y avait quand même deux sujets dans le dossier tel qu'on l'a reçu quand il nous a été présenté. Je parle sous le contrôle de Véronique.

Un, tout ce qui avait été, entre guillemets, plaqué sur le bâtiment ne correspondait pas au bâtiment. Cela induisait, par exemple, le fait de ne pas avoir d'ascenseur sur la partie étage, ce qui n'est juste pas possible quand on accueille du public. L'ensemble du bâtiment ne correspondait pas du tout – tel qu'il était projeté sur le volet Mission Locale – aux besoins de la Mission Locale. Cela nous a obligés à retravailler, avec l'ensemble des agents, le projet, puisque cela ne correspondait pas du tout à la façon dont travaillent les agents de la Mission Locale. Surtout, cela ne correspondait pas à la façon dont ils travailleront à l'avenir. Ce sont des métiers hyper évolutifs, sur lesquels on a sans cesse des changements de financement de l'État, donc des changements de fonctionnement et d'organisation de la MILO. La façon dont le programme était proposé ne correspondait absolument pas à cette nécessité de souplesse et d'adaptabilité constante.

Troisième volet, qui n'est pas des moindres, il n'était pas financé du tout. Il n'y avait pas un début de plan de financement. J'adore faire des rêves. Vraiment, je suis une rêveuse dans l'âme, mais il y a un moment, si l'on veut que cela se construise, où il faut quand même passer dans l'opérationnel. De beaux rêves, on peut tous en faire. J'espère qu'on en fait encore tous beaucoup, sauf qu'à un moment – si l'on veut que cela devienne réalité –, il faut passer à l'opérationnel. L'opérationnel, c'est d'abord l'adéquation aux besoins des usagers, donc il faut causer avec eux. Deuxièmement, c'est le financement. Et là, aujourd'hui, ce n'était pas du tout financé, ni la partie MILO ni la partie Conservatoire.

La partie Conservatoire – là je parle sous le contrôle de Véronique – n'était pas du tout réfléchi. Ce bâtiment, honnêtement, n'était absolument pas du tout adapté au fonctionnement d'un Conservatoire. Clairement pas ! C'est beau de rêver, vraiment. Là, pour l'instant, ce n'était pas un projet. C'est la différence entre le projet et le rêve. Le rêve, c'est une volonté, c'est un souhait. Le projet, cela se travaille, cela se cadre, c'est planifié, c'est financé, c'est travailler en fonction du besoin des usagers. C'est la grosse différence entre les deux.

Le quatrième problème de la façon dont on a récupéré le dossier, c'est que l'Agglomération et la Ville ne se parlaient pas. Encore une fois, l'Agglomération et la Ville ne se parlaient absolument pas sur ce projet.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Juste une observation. Les finances publiques ont fait une évaluation des domaines. Ils ont dit que cela coûtait 272 000 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est cela.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Là, c'est vendu à un euro symbolique.



Monsieur DRAPRON : C'est cela. Merci de le préciser.

Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Avant de passer à la 11, j'aimerais quand même qu'on retrouve le temps cordial du Conseil Municipal de la dernière fois. Franchement, c'était quand même bien plus agréable. Essayez donc de vous adapter à ce qui s'est passé au dernier Conseil, vous verrez que c'est mieux pour tout le monde.

2023-79. AUTORISATION DE CESSIION PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE À DES TIERS DU BIEN IMMOBILIER SIS 29 RUE CHARLES DANGIBEAUD – PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY 109 DE 142 M2

Synthèse :

La commune de Saintes a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville.

Dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en 2019 le bien cadastré section BY 109, situé au 29 rue Charles Dangibeaud à Saintes.

Sur ce foncier, il est proposé la réalisation d'une opération comprenant la cession d'une maison de ville à un tiers acquéreur, Monsieur Christophe JORDAN et Madame Coralie CERA-HUELVA en lien avec les objectifs recherchés par la ville de Saintes dans le cadre du dispositif de dynamisation des centralités « Action Cœur de Ville »

Le prix de revient du foncier pour l'EPFNA s'élevant à 242 000 € HT, le Conseil d'Administration a approuvé le 20/03/2023 l'attribution d'une minoration foncière d'un montant maximal de 19.83% du déficit foncier, soit 194 000€ HT. Le reste à charge prévisionnel pour la commune de Saintes est donc de 242 000 €HT – 194 000€ TTC soit 48 000 €HT.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.324-1,

Vu la délibération n° 2014-79 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 relative à la Convention Cadre n° CC-17-14-009 sur la signature de la convention-cadre avec l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF) pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2014-2018 sur la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes signée le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la convention d'adhésion n° CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signée le 16 février 2015, et à l'avenant n° 1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 13 février 2015 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n° 2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n° 2 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville et l'EPF, signé le 31 août 2017,

Vu la délibération n° 2017-50 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 déléguant le droit de Prémption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle d'adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n° 2018-54 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 relative à l'avenant n° 3 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signé le 26 avril 2019,

Vu la délibération n° 2021-167 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n° 4 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF,

Considérant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,



Considérant que la Ville de Saintes a conclu avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville,
Considérant que dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en 2019 le bien cadastré section BY 109, situé au 29 rue Charles Dangibeaud à Saintes d'une superficie de 142 m²,
Considérant que le prix de revient du foncier pour l'EPFNA s'élève à 242 000 € HT, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé le 20/03/2023 l'attribution d'une minoration foncière d'un montant maximal de 20 % du déficit foncier, soit 194 000 € HT. Le reste à charge prévisionnel pour la Ville de Saintes est donc de 242 000 € HT-194 000 € HT soit 48 000 € HT
Considérant le projet de [REDACTED] consistant à réhabiliter l'ensemble du bien pour en faire leur résidence principale, en lien avec les objectifs recherchés par la Ville de Saintes dans le cadre du dispositif de dynamisation des centralités « Action Cœur de Ville »,
Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 011 – fonction 510 – article 62268 – service BFON,
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à céder à [REDACTED] le bien cadastré Section BY 109 d'une superficie de 142 m² pour la réalisation d'une rénovation complète pour un montant de 194 000 € HT (cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe).
- Sur l'acceptation de prendre en charge pour la Ville de Saintes d'un minimum de 19,83 % du déficit foncier, soit un montant de 48 000 € HT (quarante-huit euros hors taxe).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier et MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : Il s'agit de l'autorisation de cession par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à un tiers du bien immobilier sis 29 rue Charles Dangibeaud, parcelle cadastrée section BY 109, avec une surface de 142 mètres carrés. Il existait une convention entre la Ville de Saintes et l'Établissement public foncier pour ce bien, qui est une maison d'habitation. Le prix de revient du foncier par l'EPFNA s'élevant à 242 000 euros, il était complètement impossible de pouvoir trouver un acquéreur à ce montant-là. Le prix a donc été baissé de 20 %, à 194 000 euros. Un acquéreur a donc été trouvé. Il s'agit pour la commune de prendre en charge, malheureusement, la différence de 48 000 euros.

Il s'agit donc de voter la délibération sur ce sujet.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MELLA : Des questions assez simples pour comprendre pourquoi l'EPF avait acheté cette maison à l'époque, puisque je n'ai pas l'antériorité du dossier. Quel était l'objectif ? Est-ce qu'il n'aurait pas été mieux, entre guillemets, de vendre ce bien à la SEMIS pour du logement social ?

Monsieur DRAPRON : Pour la SEMIS, elle n'avait pas vocation à acheter. Là où c'est placé, on ne peut pas réhabiliter à un coût de revient qui permette de faire un logement social. Joël ?

Monsieur TERRIEN : Non. Je pense qu'à l'origine – peut-être que nos amis de l'équipe municipale précédente pourraient en parler –, il s'agissait d'un bien qui avait été acquis, je crois, pour y



installer un ascenseur pour monter aussi de Saint-Louis. Ce projet ne colle pas du tout avec notre projet, nos intentions. En plus, il ne paraissait pas très fiable vu la situation où se trouve cette maison et le contexte environnemental. Donc, effectivement, l'origine est à ce niveau-là.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Au niveau de la vente de ce bien à l'Établissement public foncier, au début du mandat, vous avez fait un audit de tous les comptes de la Ville. Effectivement, Monsieur MACHON et son équipe avaient cédé une partie de notre dette à l'Établissement public foncier qui, de ce fait, se retrouve propriétaire de ce bien, mais qui appartient à la Ville. Ils ne peuvent donc le vendre qu'avec l'avis de la Ville.

Monsieur DRAPRON : Non, ce n'est pas tout à fait cela. Je partage votre idée de dette, mais ce n'était pas cela. En gros, pour ne pas porter l'achat sur les finances de la Ville, on les faisait porter par l'EPF (l'Établissement public foncier). Sauf que cela a un coût, puisque c'est un portage foncier. Le contrat, c'est qu'il porte pour vous l'acquisition, mais vous devez sortir le projet dans les cinq ans. Et dans les cinq ans, vous devez racheter à l'EPF le bien pour en faire autre chose avec les frais de portage. C'étaient les deux millions d'euros dont je parlais, parce qu'il y avait cela. Il y avait la maison Bourignon, il y avait la maison Audiart, il y avait l'ancien Crédit Mutuel. Il y avait un certain nombre de choses qui avaient été acquises par l'EPF, qu'on devait, si l'on n'avait pas renégozié, rembourser l'année dernière en novembre, puisqu'on atteignait les cinq ans. On a donc renégozié avec l'EPF pour étaler le remboursement de ces biens sur quatre ans. C'est pour cela que l'on vend ce que l'on peut vendre, puisque cela nous évite de rembourser à l'EPF des biens qui ont été achetés de façon coûteuse par l'EPF. Et donc, ils sont après - avec les frais de portage parce que ce n'est pas gratuit – revendus par obligation à la Collectivité.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : D'accord. J'ai bien compris cela. Mais pourquoi n'a-t-on pas demandé une évaluation des domaines sur ce bien ? Parce qu'au bout de cinq ans, justement, il ne vaut peut-être pas la même somme. Là, l'EPF le revend à la somme où il l'a acheté. Il veut le revendre à la somme où il l'a acheté.

Monsieur DRAPRON : Oui. On n'a pas le choix. C'est un contrat.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui. Non, je veux dire : pourquoi n'a-t-on pas essayé d'avoir une valeur des domaines de ce bien-là parce que c'est peut-être plus que... ?

Monsieur DRAPRON : Le problème, ce n'est pas les domaines. Ce qu'il faut, c'est de pouvoir le vendre au moins au prix qu'il a coûté, mais il n'y avait pas d'acquéreur. Il a été surcoté. De 242 000 euros, on ne trouve personne. Le seul acquéreur que l'on trouve, c'est 194 000 euros. Et quand vous connaissez le prix du marché immobilier et la difficulté pour acheter à Saintes, c'est bien vendu. Sauf que cela a été acheté trop cher : 48 000 euros de trop.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Attention ! Ce n'est pas que le prix d'achat, il y a les frais de portage.

Monsieur MACHON : Je vais juste préciser que nous avons acheté cette maison au prix de l'estimation par les domaines.

Monsieur DRAPRON : Vous ne l'avez pas acheté ; vous l'avez fait acheter par l'EPF. Ce n'est pas tout à fait pareil.

Monsieur ROUDIER : Différents sujets ont été abordés par les différents intervenants. Nous ne sommes pas d'accord avec cette délibération pour les raisons suivantes. Nous avons englobé ce bien dans le projet d'ensemble du site Saint-Louis, car ce projet doit être bien considéré comme ambitieux, harmonieux et incontournable pour l'avenir de notre ville et sa redynamisation.



Partant du principe qu'il existe une entrée du côté ouest par la Place du 11 Novembre, une entrée du côté nord par la rue Bernard, il n'existe du côté est qu'une arrivée par la rue des Jacobins ou par les escaliers de la ruelle de l'Hospice.

C'est aussi dans ce secteur que le dénivelé est très important et génère bien des difficultés en termes d'accessibilité. Nous avons donc imaginé – et nous n'étions pas les seuls – la création d'un ascenseur dont la base devait se trouver à l'emplacement du 29 rue Charles Dangibeaud. Nous transformions donc cet endroit compliqué en un lieu accessible pour toutes et tous, petits et grands, en le rendant également plus attractif.

Autre chose non négligeable. Nous nous trouvons sur le cheminement qui va de l'Abbaye aux Dames au quartier Saint-Eutrope et à l'amphithéâtre. Et en termes de financement, l'Europe participe et subventionne ce type de projet de déambulation patrimoniale.

À notre avis, cette délibération ne relève pas du seul débat politique, mais rentre simplement dans le champ du bon sens. En privant la ville de Saintes de cette opportunité, vous feriez une erreur magistrale.

En conclusion, nous vous demandons, au nom de notre groupe, mais aussi au nom de nombreux Saintais, de ne pas soumettre cette délibération au vote, que nous puissions réfléchir ensemble aux différentes possibilités.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 12, aux ressources humaines.

2023-80. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITÉ DE DIRECTEUR SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES – COORDONNATEUR DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Synthèse :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville, une Direction Sécurité Publique a été créée afin d'assurer la coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité urbaine tant en interne qu'avec les partenaires du secteur (services intercommunaux, institutionnels et les associations).

En sa qualité de Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD), il est attendu que la personne propose aux élus et partenaires la stratégie territoriale de sécurité et prévention de la délinquance en assurant la mise en œuvre et la coordination en lien direct avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi contractuel d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, poste à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,



Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur Sécurité Publique – Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance à temps complet,
Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique relevant de la catégorie A.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre du management, la gestion administrative et budgétaire des services du Pôle (Police Municipale, Service Mobilité Urbaine, Prévention des risques).

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ces secteurs d'activité, à la coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité urbaine tant en interne qu'avec les partenaires du territoire.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de connaissances en politiques publiques et législation liées au secteur d'activité, de pilotage de projet et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Directeur Sécurité Publique – Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie A (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b).

3- a) Les missions et activités principales :

En qualité de Directeur du Pôle Sécurité Publique et Prévention des risques

- Management, suivi de la gestion administrative et budgétaire des services du Pôle : Police Municipale, Service Mobilité Urbaine, Prévention des Risques.
- Élaboration, mise en place et suivi du projet opérationnel de service « Police Municipale – ASVP ».
- Coordination des actions de prévention, de médiation et de sécurité urbaine tant en interne qu'avec les partenaires du secteur : services intercommunaux, institutionnels et partenaires associatifs.
- Organiser et suivi de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), suivi de la réglementation sur les Établissements recevant du Public (ERP).
- Suivi technique des actions relevant du volet « Prévention » du Contrat de Ville en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

En qualité de Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD) en lien direct avec les services de la Communauté d'Agglomération de Saintes

- Accompagnement des élus et partenaires dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et Prévention de la Délinquance pour assurer la mise en œuvre et la coordination.
- Organisation des différentes instances et groupes de travail du CISPD, participer à l'intégration du nouveau service de médiation sociale dans la chaîne de sécurité du territoire dans le cadre de ces instances.
- Participation au pilotage du Plan Intercommunal de Sauvegarde et Sécurité (PICS).
- Apport d'une expertise dans les actions de prévention avec les référents du Contrat de Ville et du Contrat Local de Santé.
- Assistance et accompagnement des services et des élus sur la sécurité relative aux gens du voyage occupant les aires d'accueil et dans la mise en œuvre des procédures d'expulsion de stationnement illicite.

3- b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.



4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Bonsoir à toutes et à tous. Cette première délibération concerne la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, filière administrative en qualité de Directeur pour la sécurité des biens et des personnes sur la Ville. Ce poste a la particularité d'être partagé en deux. Le futur Directeur ou la future Directrice sera Directeur du Pôle Sécurité Publique et Prévention des risques, pour moitié, à la Ville. Pour l'autre moitié, il sera Coordinateur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), en lien direct avec les services de l'Agglomération.

On propose un contrat de trois ans renouvelable une fois pour ce poste de Directeur de catégorie A.

Monsieur DRAPRON : De catégorie A. Philippe, peut-être, une précision sur le poste, la sécurité.

Madame CHEMINADE : J'invite Philippe, effectivement – comme ce sera sa délégation en partie –, d'expliquer un peu plus précisément les missions du poste. Merci, Philippe.

Monsieur CREACHCADEC : Bonsoir, Mesdames, bonsoir, Messieurs. Ce recrutement s'inscrit dans une démarche plus globale de renforcement de la prévention et de la sécurité des biens des personnes. C'est une nécessité. À l'heure actuelle, on sait qu'on ne peut pas compter sur une augmentation d'effectifs de la Police Nationale. L'annonce gouvernementale qui a été faite écarte la Charente-Maritime de l'augmentation d'effectifs globale au niveau du Département.

On se doit donc de réagir à notre niveau. Nous avons donc engagé une réflexion qui va déboucher sur des mesures concrètes pour améliorer et renforcer la prévention et la sécurité sur la ville de Saintes.

Ce recrutement en est une première étape. Nous allons renforcer la Police Municipale par le recrutement d'agents d'ATPM (Agents Techniques pour la Police Municipale), et également par la création d'un CSU, un Centre de Supervision Urbaine, qui sera armé pour exploiter la vidéoprotection que nous allons également développer d'ici la fin du mandat et même le plus lointain que possible. On a déjà listé de nombreux sites à équiper.

On va regrouper tout ce qui touche à la sécurité, à la mairie, que ce soit le Service de Mobilité Urbaine ou la Police Municipale, ils vont être réinstallés à la mairie. Tout cela dans un esprit de coordination renforcée entre les services.

Enfin, nous allons créer, à partir de l'automne, grâce à des agents assermentés de la Ville, une brigade anti-incivilités.

Tout cela se fait dans le cadre d'un dépôt de dossier pour le plan que vient de sortir l'État : un plan d'équipement de 5 millions d'euros pour les communes suites aux récents événements. Je rajouterai que la sécurité n'est pas une option, c'est une obligation. Tout ce qui se passe nous le prouve. Je vous remercie.



Madame CHEMINADE : Merci, Philippe. Je vais demander à Véronique ABELIN-DRAPRON pour la partie du poste de CISPD au niveau de l'Agglomération. Elle fait partie de sa délégation partagée avec Monsieur Pascal GILLARD.

Madame ABELIN-DRAPRON : Oui, en effet l'objectif du poste était d'améliorer la coordination entre la Ville et l'Agglomération sur les questions de sécurité et gens du voyage, puisqu'il y a aussi cette partie-là, la partie sécurité liée aux aires d'accueil.

Concrètement, l'un des objectifs aussi, c'est de couvrir des champs que l'on ne couvre pas aujourd'hui. La stratégie intercommunale de sécurité qui n'existait pas avant qu'on arrive et que l'on a mise en place sur la première année – qui a été signée l'année dernière avec le Préfet –, prévoyait le fait de mieux coordonner et surtout de couvrir des champs que Saintes n'a pas couverts, en tout cas ces dix dernières années, à savoir la question des déclarations de chiens dangereux, les questions de logements insalubres avec des agents assermentés. Quelques-uns des objectifs supplémentaires de ce poste, c'est aussi de pouvoir couvrir ces volets-là, parce que c'est un élément important en termes de prévention et de sécurité.

Et puis, il y a toute la partie CISPD avec l'Agglomération pour mettre en place la stratégie intercommunale. Sachant que sur l'Agglomération, il y avait jusqu'à maintenant un poste à temps plein qui était partagé entre les gens du voyage et la sécurité publique, 60 % sécurités, 40 % gens du voyage. Là, on a renforcé les effectifs pour permettre cette coordination renforcée, Ville-Agglomération sur les questions de sécurité.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Cette délibération me fait vous poser deux questions. N'y a-t-il pas un responsable de la Police Municipale qui pourrait aussi bien exercer les objectifs que vous avez décrits et que je partage ? Voilà la première question.

Monsieur DRAPRON : Il a un rôle opérationnel, le chef de la Police Municipale. Son rôle est de coordonner la Police Municipale de façon opérationnelle. Je peux vous dire qu'on a de la chance de les avoir parce qu'ils ont travaillé de façon exceptionnelle ces deux derniers week-ends pour faire en sorte qu'il ne se passe rien à Saintes. Je profite de votre question pour publiquement les remercier et vraiment les gratifier du travail. C'est la raison pour laquelle nous allons augmenter les effectifs. C'est la raison pour laquelle nous allons faire un centre de surveillance urbain. C'est la raison pour laquelle nous allons créer une brigade anti-incivilités parce que la sécurité est un enjeu aujourd'hui. On l'a vu. Philippe vous l'a dit, la Police Nationale n'est pas en mesure d'augmenter ses effectifs. Nous allons donc devoir pallier cela et augmenter les nôtres. C'est pour cela aussi.

Là, je voudrais quand même vous dire que j'espère que la prochaine fois qu'on parlera de médiation, tout le monde sera d'accord. Parce que, pardon, ce qui sauve La Rochelle, c'est la médiation. Si la médiation dans les quartiers n'était pas en place à La Rochelle, les quartiers Rochelais se seraient enflammés bien plus qu'aujourd'hui.

Nous avons mis en place une médiation, non sans l'appui ou sur la désapprobation d'un certain nombre d'entre vous. Eh bien, Mesdames, Messieurs, la médiation est une clé de réussite pour que vos quartiers vivent bien, pour que nos quartiers vivent bien et qu'il n'y ait pas de problème d'insécurité dans cette Ville. Je suis donc très fier de cela. Je suis très fier que cela se mette en place. J'espère qu'au regard de tout ce qui s'est passé, tout le monde nous en remerciera. Deuxième question.

Monsieur MAUDOUX : J'ai bien compris que le chef de la police ou le responsable de la police avait un côté opérationnel. Pourquoi ne pourrait-il pas étoffer sa fonction ?

Monsieur DRAPRON : Vous avez vu que c'est une direction supra. Il n'y a pas que la Police Municipale. Il y a tout ce dont on a parlé : insalubrité, CISPD. Le CISPD, ce n'est quand même pas



rien. C'est la coordination de la prévention de la délinquance sur l'ensemble de l'Agglomération, avec l'ensemble des services. On travaille avec le Procureur, on travaille avec le Président du tribunal. Ce n'est pas un petit job qu'on propose, là.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. J'arrive à ma deuxième question. Justement, comme c'est intercommunal, est-ce que cela ne fait pas doublon quelque part, au moins au niveau financement ?

Monsieur DRAPRON : Mais 50/50. On vous l'a dit dans la délibération. L'Agglomération finance à 50 %, et la Ville a 50 %.

Monsieur MAUDOUX : Ah, c'est un poste !

Monsieur DRAPRON : 50/50, le poste.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. C'était le sens de ma question. Je vous remercie de la réponse.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MACHON : Deux questions. Tout d'abord, un commentaire. On ne peut que se féliciter que vous réagissiez à l'augmentation de l'insécurité sur la ville de Saintes dans la dernière augmentation d'effectifs. Nous l'avons fait, Philippe, ensemble. L'augmentation d'effectif de la Police Municipale que nous avons également armée.

Monsieur DRAPRON : Non, ils ont augmenté depuis.

Monsieur MACHON : Est-ce que vous pouvez nous dire de combien vous allez, là, augmenter les effectifs ? Concernant ce poste précisément, pouvez-vous nous dire qui sera – puisque dans la délibération, il est à 50/50 entre la CDA et la Ville – l' élu référent ? Est-ce que ce sera Philippe ou pas ?

Monsieur DRAPRON : Il y en aura deux, voire trois même.

Monsieur DRAPRON : Philippe, pour la précision des chiffres.

Monsieur CREACHCADEC : Oui. On avait déjà délibéré sur les ATPM (les Agents Temporaires pour la Police Municipale). Ensuite, on compte renforcer la Police Municipale par des titulaires. Mais ça, c'est à plus longue échéance. On n'a pas encore décidé soit de renforcer les équipes, soit d'augmenter les équipes. On est en train d'étudier la question.

Monsieur DRAPRON : On a déjà augmenté. La dernière augmentation, c'était très récemment, puisqu'on a un agent ASVP qui a réussi le concours de Police Municipale.

Monsieur CREACHCADEC : Voilà, tout à fait.

Monsieur DRAPRON : De fait, on l'a nommé « Police Municipale ». Déjà, les effectifs ont augmenté et ils augmenteront. Mais c'est toujours pareil, cela va se travailler. C'est pour cela que l'on cherche un Directeur. À un moment donné, ce n'est pas au doigt mouillé que l'on fait les choix. Je rappelle que l'on gère une Collectivité et que les coûts de personnel ne sont quand même pas anodins. Il nous faut donc un Directeur pour pouvoir avoir une vraie prospective, pour pouvoir mettre en place, avec le chef de la Police Municipale, la partie opérationnelle et tout le reste pour pouvoir dimensionner le service.

Monsieur MACHON : Est-ce que le chef de la Police Municipale va rapporter à ce Directeur ? Comment ça va se passer ?

Monsieur DRAPRON : Voulez-vous qu'on vous explique tout le... ?

Monsieur MACHON : Normalement, le chef de la PM est en lien direct avec le Maire, non ?



Monsieur DRAPRON : On verra. Véronique.

Madame ABELIN-DRAPRON : Monsieur MACHON, pour répondre à votre question, aujourd'hui, le chef de Police Municipale travaille en collaboration déjà avec le CISPD au quotidien. Il est déjà habitué à travailler dans le cadre des bureaux CISPD. Cela ne changera pas grand-chose dans son fonctionnement, si ce n'est que cela le délestera d'une partie administrative qui, actuellement, pèse sur lui, notamment tout ce qui est la rédaction des arrêtés. Cela lui demande quand même pas mal de temps. Honnêtement, c'est quelqu'un de très, très bon sur le terrain et très bon pour gérer son équipe sur le terrain autant qu'il utilise ce temps pour cela. Je pense que c'est aussi une manière de le délester de cela.

Monsieur DRAPRON : Je vous rappelle qu'il y a une hiérarchie, un DGS, un DGA. Tous ces gens-là rendent compte à leur hiérarchie qui rendent compte au final aux élus.

Monsieur MACHON : Une dernière question. Est-ce que vous allez proposer, lors d'un prochain Conseil, une décision modificative au niveau du budget pour allouer un budget pour renforcer la sécurité, le recrutement, etc. ?

Monsieur DRAPRON : Philippe CALLAUD – c'est le Monsieur Finances. C'est lui. Il y a trop de Philippe dans cette équipe.

Monsieur CALLAUD : Il y aura certainement une décision modificative en septembre, mais qui prendra en compte ce poste-là et d'autres postes également.

Monsieur DRAPRON : Et le point d'indice qui vient d'être augmenté par le gouvernement au 1^{er} juillet, que nous n'avions pas pu programmer, puisqu'il n'était pas prévu.

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Madame CHEMINADE : La 13, la 14 et la 15 sont des délibérations un petit peu identiques pour différents services. L'année dernière, nous avons passé des délibérations pour le recrutement de personnes au niveau de la commande des marchés publics, des ressources humaines et au niveau du centre technique municipal à l'atelier peinture. C'étaient des contrats d'un an renouvelables un an.

Pour ces trois postes, les personnes qui ont été recrutées satisfont entièrement la Collectivité. Pour pérenniser ces postes pour les rendre plus attractifs pour ces personnes, nous proposons de créer des emplois permanents, des contrats de trois ans renouvelables une fois, pour permettre à ces personnes une meilleure attractivité et surtout pour les garder. Donc la 13, 14 et 15, c'est pour les mêmes motifs.

La 13, c'est pour un poste de rédacteur territorial en qualité de gestionnaire de la commande publique.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions sur ces trois délibérations, d'un coup ?

Monsieur MACHON : Concernant la 14, j'ai juste deux questions. Pouvez-vous nous dire quand a lieu le dernier CHSCT ? Et deuxièmement, bien que l'OMS ait déclaré que la COVID n'était plus une épidémie en tant que telle, est-ce que vous avez pris un certain nombre de mesures conservatoires pour protéger le personnel contre la grippe, la COVID et ses maladies virales ?

Madame CHEMINADE : Nous avons la préventrice, Amélie KIEFFER, qui suit ce sujet régulièrement. Il y a des notes qui sont diffusées sur la Collectivité, donc cela suit son cours.

Monsieur DRAPRON : Oui, il y a un médecin du travail aussi.



Madame CHEMINADE : Il y a un médecin du travail. La dernière FSSSCT...

Monsieur DRAPRON : Oui, ce n'est plus CHSCT, c'est FSSSCT.

Madame CHEMINADE : ... elle s'est déroulée, il n'y a pas très longtemps, la semaine dernière. Il y a 15 jours.

Monsieur DRAPRON : On a des protocoles pour tout ce qui est risques, y compris canicule, avec les agents.

Madame CHEMINADE : Voilà, tout est protocolisé, oui, effectivement, et diffusé sur la Collectivité.

Monsieur DRAPRON : Et travaillé avec les OS.

Madame CHEMINADE : Oui et travaillé avec les partenaires sociaux qui sont très actifs pour aider la Collectivité.

2023-81. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le poste de gestionnaire de la commande publique a en charge la gestion et le contrôle des procédures de marchés publics et les concessions de service public de la Ville de Saintes, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de gestionnaire de la commande publique, relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de gestionnaire de la commande publique.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique relevant de la catégorie B.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la gestion et du contrôle des procédures de marchés publics et des concessions de service public de la Ville de Saintes, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA).

En effet, l'intervention au quotidien d'un gestionnaire de la commande publique est essentielle considérant les enjeux liés aux procédures et règles applicables dans le domaine des marchés publics.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des marchés publics en collectivité territoriale, de compétences techniques et réglementaires dans ce domaine. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 en droit public ou équivalent lié au secteur d'activité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,



Après consultation de la Commission « Ressources » en date du 29 juin 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de gestionnaire de la commande publique dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie B (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code de la Fonction Publique Territoriale.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Rédaction des pièces administratives des dossiers de consultation.
- Organisation des consultations (rédaction des AAPC, retrait des dossiers, enregistrement des dépôts, pré-analyse des candidatures et offres, organisation administrative des négociations), la passation et la notification des marchés.
- Réalisation des formalités post-attribution des marchés et suivi de l'exécution administrative.
- Préparation et participation aux Commissions d'appel d'offres.
- Accompagnement et conseil auprès des différents acteurs de la commande publique sur les procédures de marchés.
- Participation à la mise de place de la politique d'achat public au sein de la collectivité et veille juridique.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix la numéro 13 : la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial en qualité de gestionnaire de la commande publique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-82. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES EN CHARGE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Synthèse :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, le secteur « Santé et Qualité de Vie au Travail » a en charge la gestion et le suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

La gestion administrative des dossiers individuels ainsi que les procédures applicables aux congés liés à l'indisponibilité nécessitent le recrutement d'un gestionnaire en charge des dossiers liés aux accidents du travail et maladie professionnelles.

La procédure de recrutement menée a révélé une recherche infructueuse de candidat statutaire ; la candidature retenue relevant du statut de contractuel.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi contractuel de rédacteur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière administrative à temps complet.



Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de gestionnaire ressources humaines en charge des accidents du travail et maladies professionnelles à temps complet.

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la gestion administrative des accidents du travail et des maladies professionnelles et des procédures applicables aux congés liés à l'indisponibilité.

Considérant les nécessités de ce poste de gestionnaire spécialisé en accident du travail et maladies professionnelles permettant un traitement régulier des situations individuelles et représentant un soutien majeur dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion administrative et réglementaire des accidents du travail et maladies professionnelles, de connaissances statutaires et de l'environnement territorial, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1. Sur la création d'un emploi de Gestionnaire ressources humaines en charge des accidents du travail et maladies professionnelles au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
2. Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L.332-8 2° et L.332-9 du Code de la Fonction Publique Territoriale.
3. Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Gestion administrative des accidents du travail et maladies professionnelles en lien avec les agents et responsables de service : constitution des dossiers, saisine des instances médicales.
- ✓ Gestion des contrats et dossiers avec l'assureur des risques statutaires.
- ✓ Mise en œuvre des procédures applicables aux congés liés à l'indisponibilité (opérations de paie) avec vision prospectives des situations.
- ✓ Suivi des situations individuelles en lien étroit avec les secteurs préventions et maintien dans l'emploi : instruction des dossiers d'allocation temporaire d'invalidité, analyse des situations de poste ayant entraîné des accidents du travail ou maladie professionnelle, gestion des visites auprès de la médecine du travail.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4. Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,





ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : La 14. Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial en qualité de gestionnaire des ressources humaines en charge des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Madame CHEMINADE : C'est donc la même chose.

Monsieur DRAPRON : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-83. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DE L'ATELIER PEINTURE

Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article L.313.1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Centre Technique Municipal est composé de différents ateliers et corps de métiers permettant de gérer en régie un certain nombre de chantiers. L'atelier peinture réalise les travaux de peinture, de pose de revêtements et de vitrerie. Pour assurer la gestion administrative, technique et le management de l'équipe, il est essentiel de recruter un responsable peinture.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi de responsable de l'atelier peinture, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière technique à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un agent de maîtrise territoriale pour assurer les fonctions de responsable de l'atelier peinture.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique relevant de la catégorie C.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'organisation, du suivi et du contrôle des chantiers.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable peinture est essentielle afin d'assurer la gestion administrative et technique de l'atelier, mais aussi pour veiller à la bonne coordination des interventions selon les chantiers nécessitant différents corps de métier,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que, pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative en collectivité territoriale et de compétences techniques en peinture et revêtement. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau 3 lié au secteur d'activité,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,



Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 29 juin 2023, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de responsable de l'atelier peinture dans le grade d'agent de maîtrise territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie C (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique relevant de la catégorie C.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Programmation, organisation, suivi et contrôle des chantiers de peinture, de pose de revêtements et de vitrerie.
- Coordination des interventions avec les différents corps de métiers des ateliers municipaux selon les chantiers.
- Management de l'équipe, accompagnement technique et dans l'utilisation des produits.
- Gestion administrative de l'atelier peinture : devis, achats de matériaux, réception des bons de travaux.
- Veille aux normes de sécurité et le port des Équipements de Protection Individuelle (EPI).

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- 4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Enfin, la 15, la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise en qualité de responsable de l'atelier peinture. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-84. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

Synthèse :

La Communauté d'Agglomération de Saintes, la Ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins similaires en ce qui concerne l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

Au vu des similitudes des besoins, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, la CDA de Saintes, la commune de Saintes, et le CCAS de Saintes ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6, L2113-7, L2113-7 et R2123-1
Considérant qu'au vu des similitudes des besoins, la CDA de Saintes, la Commune de Saintes, et le CCAS de Saintes, des perspectives d'économie financières et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel à l'usage de bâtiment,
Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres de l'entreprise en charge des prestations précitées,
Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,



Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission.

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : Acquisition et maintenance de photocopieurs.

- Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande,
- Accord-cadre à compter du 01/01/2024 (ou date de notif si postérieure) et jusqu'au 31/12/2024 reconductible 3 fois 1 an.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : C'est pour la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de la maintenance de photocopieurs. C'est entre la Ville, l'Agglomération et le CCAS. Donc un contrat d'un an renouvelable trois fois.

Pour ce marché sur quatre ans, on envisage un investissement dans des photocopieurs :

- Pour la CDA : 119 040 euros TTC.
- Pour la Ville : 31 200 euros TTC.
- Pour le CCAS : 7 080 euros TTC.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

(Il est procédé au vote).

Nous passons à la 17, Évelyne, pour l'attribution de subventions communales.

2023-85. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Synthèse :

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien.

Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration



de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2023). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,
Vu la délibération n° 2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,
Vu la délibération n° 2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,
Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la Commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH-RU.
Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :
 - 1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU : néant
 - 1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : néant
 - 1.3. Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés : néant
2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades :

Immeubles concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
5 rue Saint-Michel	10 872,04 €	11 470,00 €	1 500 €
6 bis place du Bastion	15 514,40 €	17 065,84 €	1 500 €
TOTAL	26 386,44 €	28 535,84 €	3 000 €

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 3 000 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget prévisionnel Chapitre 204, Nature 20422, Fonction 518, Opération AP 18HABITAT service URBA,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 3 000 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant,



Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : Bonsoir Messieurs et Mesdames. Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents qu'on a déjà vus :

- Un dispositif national d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah décliné localement l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, l'OPAH-RU, qui était pour 2018-2023. Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aide aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, pour un montant total de 3 000 euros. Vous avez le détail au-dessus ;
- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait. Merci.

(Il est procédé au vote).

Évelyne, on passe à la 18, la modification du règlement d'attribution.

2023-86. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA RÉFECTION DE FAÇADES EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Synthèse :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saintes accompagne les propriétaires des immeubles dans leur projets d'amélioration de l'habitat et de réfection de façades en leur apportant une aide financière.

En complément du renouvellement de la convention OPAH-RU 2023-2028, dispositif national d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et afin de maintenir les actions en direction des administrés de la commune pour encourager des rénovations de qualité et ainsi répondre à des exigences patrimoniales, une nouvelle campagne d'aide à la rénovation sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable est proposée.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de la subvention communale aux opérations de ravalement de façade.

Délibération :

Le Conseil Municipal,





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code du patrimoine,
Vu la délibération n° 2018-130 du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2018 relative au Site Patrimonial Remarquable – prescription de la modification n° 1,
Vu la délibération n° 2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,
Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour relative au renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centre-bourgs,
Considérant que la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a créé en son article 75 le Site Patrimonial Remarquable (SPR), pour se substituer à trois dispositions préexistantes : les secteurs sauvegardés, les aires de mises en valeur de l'architecture et du patrimoine et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, lesquels, s'ils existent, ont été automatiquement transformés en Site Patrimonial Remarquable,
Considérant l'enjeu majeur de préservation et de valorisation du patrimoine de son centre historique, la Ville de Saintes s'est dotée, depuis 1996, d'un dispositif d'aide financière destinée aux propriétaires privés réalisant des travaux de rénovation de façades,
Considérant qu'une nouvelle évolution du dispositif s'avère nécessaire avec notamment l'augmentation du montant maximum de l'aide attribuée et la modification du périmètre d'attribution afin de mieux accompagner et encourager les propriétaires dans leurs travaux de rénovation de façades,
Considérant que cette évolution vient conforter les actions et les aides prévues par le renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs 2023-2028,
Considérant que les principales évolutions proposées au règlement sont les suivantes :

- Nouveau périmètre géographique d'éligibilité (plan annexé),
- Modification de la liste des travaux concernés par le dispositif,
- Modification du montant maximum de l'aide attribuée.

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du jeudi 29 juin 2023,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n° 2019-23 en date du 6 février 2019 relative à la modification du règlement d'attribution de la subvention municipale pour le ravalement partiel des façades en Site Patrimonial Remarquable,
- Sur l'approbation des dispositions exposées ci-dessus portant sur l'évolution de l'aide financière communale pour les travaux de ravalement de façades et la modification du règlement d'attribution et des annexes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération. Il est à noter que les dossiers déjà acceptés ne seront pas annulés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame PARISI : On vous propose une modification du règlement d'attribution d'aide financière pour la réfection de façade en Site Patrimonial Remarquable.

Depuis plusieurs années, la Ville de Saintes accompagne les propriétaires des immeubles dans leur projet d'amélioration de l'habitat et de réfection de façade en leur apportant une aide financière en complément du renouvellement de la convention OPAH-RU qui est de 2023-2028. C'est le



dispositif national d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah, toujours. Afin de maintenir les actions en direction des administrés de la Commune pour encourager des rénovations de qualité et ainsi répondre aux exigences patrimoniales, une nouvelle campagne d'aide à la rénovation sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable et posposé.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement – que vous avez joint – d'attribution de la subvention communale aux opérations du ravalement de façade.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-87. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SAINTES VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Synthèse :

Depuis 1989, Saintes fait partie des 206 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (29 territoires labellisés en Nouvelle-Aquitaine, dont Cognac, Rochefort, Royan et l'île de Ré). La mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engagent dans un programme qui vise à :

- *Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère,*
- *Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine,*
- *Accueillir le public touristique,*
- *Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention d'un public diversifié,*
- *Recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture,*
- *Développer des actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations*

En 1989, la Ville de Saintes a missionné l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'art et d'histoire en régie directe.

La convention « Ville et Pays d'art et d'histoire », signée en 2007 entre l'Atelier du Patrimoine et le Ministère de la Culture, doit être renouvelée. Elle s'applique toujours le temps de la procédure du renouvellement, lancée en juillet 2021 par délibération du Conseil municipal et qui comprend deux volets : l'établissement d'un bilan et l'élaboration d'un nouveau projet décennal.

Un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de dresser le bilan des grandes actions patrimoniales entreprises de 2007 à 2021 ; mais également afin d'établir un projet de développement stratégique patrimoniale reposant sur de grandes orientations pour les dix ans à venir.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2017-98 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, transmise en Sous-préfecture le 26 octobre 2017, relatif à la reprise en régie municipale du label Ville d'art et d'histoire,

Vu la délibération n° 2021-82 du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, transmise en Sous-préfecture le 19 juillet 2021, relatif au renouvellement du label Ville d'art et d'histoire entre la Ville de Saintes et le Ministère de la Culture,

Considérant que depuis 1989, Saintes fait partie des 206 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (29 territoires en Nouvelle-Aquitaine),

Considérant que la mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les Collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans,

Considérant que les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engageant dans un programme qui vise à :



- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère,
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine,
- Accueillir le public touristique,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention d'un public diversifié,
- Recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture,
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations

Considérant que de 1990 à 2017, la Ville de Saintes a missionné l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'art et d'histoire en régie directe et qu'elle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

Considérant la convention « Ville et Pays d'art et d'histoire » signée en 2007 entre l'Atelier du Patrimoine et le Ministère de la Culture,

Considérant qu'un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine qui fixent les enjeux suivants pour le projet Saintes Ville d'art et d'histoire 2023-2033 :

- Permettre l'accès à tous aux patrimoines par une approche ludique et conviviale
- Développer les actions pour le jeune public et les familles
- Renforcer la mise en tourisme du patrimoine, participer à l'attractivité et à l'économie du territoire
- Valoriser les savoir-faire de Saintes et les faire rayonner
- Favoriser l'appropriation des patrimoines, faire émerger la notion d'habitants – ambassadeurs

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention pour développer une stratégie patrimoniale reposant sur les orientations suivantes pour les dix ans à venir :

- 1– Développer une politique des publics décloisonnée, particulièrement pour le jeune public et le public familial
- 2– Renouveler les outils d'interprétation et de médiation des patrimoines
- 3– Accompagner les grands projets urbains et patrimoniaux
- 4– Faire rayonner les atouts et savoir-faire du territoire

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption des grandes orientations du projet de renouvellement de la convention Saintes Ville d'art et d'histoire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention et tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Merci. Nous passons à la 19. Dans mon propos introductif, je vous en ai déjà parlé, c'est le renouvellement de la convention « Saintes Ville d'art et d'histoire ». Je vous le précisais, depuis 1989, nous sommes 206 villes et territoires labellisés « Ville d'art et d'histoire ». La convention signée en 2007 avec le Ministère de la Culture doit être renouvelée. C'est la raison pour laquelle il y a eu un travail de concertation engagé avec les différents partenaires, notamment – vous en doutez bien – la DRAC.

Afin de dresser le bilan des grandes actions préliminaires de l'entreprise entre 2007 et 2021 pour faire un état des lieux également, on a établi un projet de développement stratégique patrimonial pour les années 2023-2033 reposant sur les grandes orientations suivantes :



- développer une politique décloisonnée vers le jeune public et le public familial ;
- renouveler les outils d'interprétation et de médiation des patrimoines ;
- accompagner les grands projets urbains et patrimoniaux ;
- faire rayonner les atouts et savoir-faire du territoire.

Je vous propose de faire préciser ces choses-là par les Véronique.

Madame CAMBON : Je veux bien partager avec vous cette priorité envers le jeune public notamment. Je vais être très concrète. Je vais illustrer avec quatre exemples ce label « Ville d'art et d'histoire ».

Le premier, c'est l'opération qui s'est fait sur la base des propositions de Ville d'art et d'histoire. Pour mettre en lumière ce magnifique site de Saint-Eutrope, les écoliers ont présenté un spectacle sous forme de théâtre d'ombres. C'était l'an dernier.

Cette année, le service Ville d'art et d'histoire a monté aussi, en lien avec l'Éducation nationale, une magnifique exposition d'animaux fantastiques que vous pouvez – si vous ne l'avez pas déjà vu – encore admirer dans nos magnifiques jardins saintais.

Le troisième exemple, c'est l'intervention, chaque mois, à destination toujours du public scolaire pour mettre en valeur une thématique. Cela peut être aussi bien sur des actions civiques. Cela peut être une visite du tribunal, cela peut être une visite de jardin.

Quatrième exemple, je me limite parce qu'il faut que je m'arrête. Quatrième exemple, c'est cette manifestation qui porte le nom de « Levez les yeux » qui a lieu en amont des journées européennes du patrimoine. Et service Ville d'art et d'histoire propose – évidemment, c'est toujours en lien avec l'Éducation nationale – aux enseignants de suivre tout un parcours en lien avec la thématique annuelle des journées européennes du patrimoine. C'est une convention supplémentaire, me direz-vous. Celle-là est extrêmement importante parce qu'avant toute chose, il est important que nos enfants soient fiers de leur Ville et de leur patrimoine.

Pour résumer, ce label permet de créer des passerelles entre tous les acteurs, c'est-à-dire la Région, le Département, l'Éducation nationale, les centres sociaux, l'Office de tourisme, les élus, les techniciens – je ne sais plus ce que j'ai dit –, les habitants, les acteurs économiques. Ce label répond à une exigence de compétence. Il apporte une garantie de qualité. Enfin, évidemment – ce n'est pas négligeable –, ce label est tout simplement un levier financier. Et j'arrête là.

Monsieur DRAPRON : Véronique ? Non, c'est bon, elle a tout dit. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MARTIN : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Monsieur, le Maire. Je me réjouis évidemment du renouvellement de cette convention. J'ai deux questions.

La première est une obligation, c'est dans le cahier des charges du label Ville d'art et de l'histoire, c'est le Centre d'Interprétation Architecturale et Patrimoniale (CIAP). Où en est-on ?

La deuxième question, c'est les forces vives. C'est bien de signer des conventions et mettre des choses en place. Quid des forces vives, notamment des guides conférenciers ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Sur le CIAP, pour rappel, on récupère une situation où la convention était terminée depuis 2017. Ce qui nous a permis de relancer des groupes de travail. C'est-à-dire que, dans la méthodologie, il y a eu des groupes de travail avec les associations patrimoniales et culturelles saintaises qui ont fait un travail de fou.

Je voudrais en profiter pour remercier les équipes de Ville d'art et d'histoire parce qu'ils font tous les jours un travail vraiment remarquable. Muriel, en première ligne, mais aussi toute son équipe, encore cette année, a offert... Comme le disait Véronique, les animaux fantastiques, ça a l'air de rien, mais c'est un travail très important. Cela a fédéré des enfants de tous les quartiers, y compris





de quartiers qui n'étaient pas forcément au départ briefés ou en tout cas acculturés à une partie des éléments qu'on a pu montrer.

Pour en revenir au CIAP, on travaille quotidiennement avec la DRAC sur le sujet. Pour l'instant où en est-on ? Concrètement, on y travaille dans le sens où, pour faire un CIAP, il faut déjà que l'on sache ce que l'on veut montrer. Où et en lien avec quoi ?

On a proposé à la DRAC au départ de le faire sur trois sites en se disant : « On fait une entrée plutôt amphithéâtre à l'amphithéâtre, sur les constructions, sur comment la Ville s'est bâtie, une entrée plutôt fleuve sur la partie musée archéo et une entrée lecture globale sur Saint-Louis. »

C'était un peu ça l'idée sauf que la DRAC aujourd'hui n'est pas favorable globalement à disperser des CIAP. On est donc en train de retravailler avec eux sur un projet global. Plusieurs sites sont travaillés là-dessus en lien avec d'autres projets jeunesse et culture qui sont sur le centre-ville. L'objectif étant d'intégrer cela à la réflexion qui est menée également à l'Agglomération sur le schéma tourisme. Tout est lié. Le but est vraiment de lier l'ensemble.

Cela dit, aujourd'hui, ce n'est pas un problème. Concrètement, on le travaille avec la DRAC et l'on avance régulièrement sur le sujet. Ils l'ont bien mis comme un sujet, mais pas comme une urgence. Il n'y a donc pas de problème de labellisation. À chaque fois, on a le droit à cette litanie, mais, objectivement, rassurez-vous, Monsieur MARTIN, honnêtement, cela ne les empêche pas de dormir aujourd'hui. À partir du moment où l'on propose, le CIAP n'est qu'un outil de médiation. C'est un outil, ce n'est pas une fin en soi. Or, aujourd'hui, l'équipe propose d'autres outils et cela marche bien.

À partir de là, la DRAC n'est pas campée sur ce volet-là en disant : « Vous n'aurez pas le label à cause de cela. » Clairement pas ! Aujourd'hui, c'est : comment le travail pourrait être l'outil de demain ? On a donc du temps pour cela. C'est l'objet de la convention. Si vous l'avez lu, la délibération le précise.

Monsieur MARTIN : Bien sûr, je comprends très bien. Simplement, un CIAP, c'est une plus-value pour une ville. Une ville comme la nôtre, c'est quelque chose de...

Madame ABELIN-DRAPRON : Oui, d'accord. Mais avez-vous vu la délibération, Monsieur MARTIN ?

Monsieur MARTIN : Bien sûr.

Madame ABELIN-DRAPRON : Oui. Parce que, dans la délibération, il est indiqué qu'un de l'objet de la convention, c'est de retravailler sur le CIAP. On a donc le temps.

Monsieur MARTIN : D'où ma question. Je sais que Monsieur le Maire a dit : « On prend une année de plus. »

Monsieur DRAPRON : Non, pas pour tout.

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, on a rattrapé le retard il y a deux ans. Je ne sais pas si vous savez comment fonctionne le label, mais, concrètement, il y a deux ans de préparation.

Monsieur MARTIN : Oui, je le sais quand même.

Madame ABELIN-DRAPRON : Oui. Mais il y a deux ans de préparation. Objectivement, cela passe en Commission, là. Globalement, aujourd'hui, en trois ans, concrètement, le retard a été rattrapé.

Monsieur MARTIN : Pour les novices, je rappelle...

Monsieur DRAPRON : Si cela ne vous dérange pas, je vais peut-être organiser les discussions et vous interrompre dans vos discussions de comptoir. On est en Conseil Municipal. Vous avez une question et une réponse. On ne va pas faire un débat trop long. Il y avait par contre une deuxième réponse sur les conférenciers.



Madame ABELIN-DRAPRON : Les guides conférenciers, cela se travaille avec l'Agglomération. C'est en cours. On est en train de mettre à plat tout le travail sur les guides conférenciers, puisque concrètement, chacun avait son petit bout de la lorgnette. Aujourd'hui, l'une des grosses fragilités de la Ville, c'est l'accueil des scolaires. On est donc en train de retravailler aussi les espaces pour pouvoir proposer aux guides conférenciers des espaces où ils pourront accueillir correctement les groupes, qu'ils soient scolaires ou pas.

Monsieur DRAPRON : Véronique va vous préciser les groupes.

Madame ABELIN-DRAPRON : On a bien avancé sur la convention.

Monsieur DRAPRON : Véronique va préciser sur l'accueil.

Madame CAMBON : Pour votre information, le service Ville d'art et d'histoire a accueilli aussi un stagiaire pendant six mois, un agent du réseau national qui a réalisé un diagnostic sur le métier du guide conférencier précisément, qui est en souffrance. Son travail va servir, sert de base à toute une réflexion, donc avec les universités du territoire, sur la formation initiale, mais aussi sur le devenir de la profession. On espère que la réflexion est la plus globale possible sur chaque thématique.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci, Monsieur le Maire. Évidemment, je me réjouis que l'on renouvelle cette convention de Ville d'art et d'histoire parce que l'on avait posé la question il y a déjà plusieurs mois. On est donc très contents que cela aboutisse.

J'ai une question qui est un peu en marge de cela. Je vous avais posé la question il y a déjà un petit moment. C'est de savoir où étaient passés les tableaux de la mairie. Et vous avez dit que pour le prochain Conseil Municipal, vous vous renseigneriez. Il faudra donc me donner la réponse.

Monsieur DRAPRON : Ils sont de retour dans nos collections.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ils ne sont pas accrochés.

Monsieur DRAPRON : Pas ici. De temps en temps, on change de décors quand même.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, mais il faut en raccrocher d'autres. Première question. Deuxième question. Je me réjouis évidemment que la qualité du patrimoine de la Ville de Saintes soit reconnue par des tiers. Et aussi le point d'intérêt de la délibération suivante pour aider l'école Saintes Théodore Monod, c'est une convention dont je me réjouis également évidemment. Voici ma question. Pourquoi ce patrimoine de Saintes n'intéresse-t-il pas toutes les autres écoles ?

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est un travail. On en parlera à la délibération parce que je vais vous la lire. Vous allez la comprendre quand je la lirai.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Non, mais je l'ai lu.

Monsieur DRAPRON : J'essaierai de vous la faire comprendre, mais on va parler de celle-là d'abord. Monsieur DIETZ a demandé la parole.

Monsieur DIETZ : Oui, une remarque, une question. Une remarque, je ne peux m'empêcher de faire un petit clin d'œil à Jean ROUGER qui était très, très investi. Vous le savez.

Monsieur DRAPRON : Très investi et avec qui l'on travaille.

Monsieur DIETZ : Quand on parlait de Ville d'art et d'histoire, dans les réunions, là, cela prenait du temps, la soirée. C'est juste un clin d'œil. Et puis, pouvez-vous m'expliquer « politique décloisonnée » ? Qu'est-ce qu'on entend par « politique décloisonnée » ? Voilà, tout simplement.

Monsieur DRAPRON : Qu'est-ce qu'une politique décloisonnée ?



Madame ABELIN-DRAPRON : Ville d'art et d'histoire, c'est au carrefour entre les visites, la stratégie de tourisme, la question des signalétiques, la question de la médiation, la question des animations. Et c'est à cheval Ville, Agglomération, office de tourisme et l'ensemble des partenaires. L'objectif est de mettre tout le monde autour de la table en permanence pour que les coordinations se fassent le mieux possible et que les acteurs parlent entre eux au quotidien. Aujourd'hui, chacun était un peu dans son champ d'intervention. Cela manquait un peu de liant entre, par exemple, le « Musicaventure » de l'abbaye, les guides conférenciers des différents intervenants entre la Ville et l'Agglo, l'Office. L'objectif est vraiment de décloisonner les interventions pour que tout le monde intervienne dans le même sens.

Monsieur DIETZ : Pour rebondir, si vous permettez, je ne peux pas refaire le passé, mais entre 2008 et 2014, pour vous dire, l'Office de tourisme était la compétence de la Ville. Cela n'a aucun sens. Il fallait que ce soit une compétence de l'Agglomération déjà. Mais c'est bien.

Monsieur DRAPRON : Il y a des incohérences de compétences, on en avait quand même quelques-unes. C'est vrai que les compétences, quelquefois, on ne comprend pas pourquoi elles sont choisies dans cet ordre-là. C'est vrai que l'Office de tourisme est intercommunal. C'est compliqué de faire ville par ville.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-88 CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'EREA THEODORE MONOD DE SAINTES

Synthèse :

La ville de Saintes dispose d'un patrimoine d'exception (une trentaine de sites et bâtiments protégés au titre des MH dont 22 sont gérés par la collectivité). Ce patrimoine de toutes époques (gallo-romain, médiéval, moderne) est une source d'attractivité (50 000 visiteurs par an à l'amphithéâtre) est mis au service d'une politique culturelle variée (artistique, musicale, musées, conservatoire, spectacle vivant). La Direction des Patrimoines a pour mission la conservation, l'enrichissement, l'inventaire, l'étude des collections archéologiques ainsi que la valorisation de ces patrimoines en les portant à la connaissance du plus grand nombre par des expositions, des événements culturels, des actions éducatives, des médiations variées à destination de tous les publics, des programmes de recherches et des publications.

L'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Théodore Monod de Saintes est un établissement unique dans le paysage éducatif de Charente Maritime. Il propose, de la 6ème à la classe terminale CAP, un enseignement adapté à 130 élèves en difficulté scolaire, ou en situation de handicap pour une dizaine d'entre eux scolarisés dans une Ulis professionnelle (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Conscients que l'apprentissage et la formation, qui véhiculent des valeurs d'entraide, d'épanouissement, de bien-être et de respect, peut être un vecteur de cohésion et d'intégration, et le moteur d'une citoyenneté active.

Conscients que la culture et les patrimoines offre aux jeunes des opportunités d'interactions sociales par le biais desquelles ils peuvent développer les connaissances, les capacités et les attitudes qui sont nécessaires à leur pleine participation dans la société civile.

Conscientes de ces enjeux, les parties se sont mises d'accord pour unir leurs efforts, proposer des projets de partenariats et échanger des compétences et moyens afin de contribuer à la valorisation des patrimoines, ainsi qu'à l'accessibilité pour tous à la compréhension de notre cadre de vie. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et patrimonial pour la réalisation de leurs objectifs communs

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,



Considérant que le patrimoine d'exception dont dispose la Ville de Saintes est une source d'attractivité touristique mis au service d'une politique culturelle variée,
Considérant que La Direction des Patrimoines a pour mission la conservation, l'enrichissement, l'inventaire, l'étude des collections archéologiques ainsi que la valorisation de ces patrimoines en les portant à la connaissance du plus grand nombre par des expositions, des événements culturels, des actions éducatives, des médiations variées à destination de tous les publics, des programmes de recherches et des publications,

Considérant que l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté Théodore Monod de Saintes, établissement unique dans le paysage éducatif de Charente-Maritime, propose de la 6ème à la classe terminale CAP, un enseignement adapté à 130 élèves en difficulté scolaire ou en situation de handicap,
Considérant que les deux parties souhaitent proposer des projets de partenariats et échanger des compétences et moyens afin de contribuer à la valorisation des patrimoines, ainsi qu'à l'accessibilité pour tous à la compréhension de notre cadre de vie,

Considérant que la collaboration entre les parties concerne les actions et les opérations à caractère culturel et pédagogique consacrées à la culture et recouvre notamment les domaines suivants :

- Expertises techniques et formations ponctuelles ;
- Conception et production d'outils et supports de médiation tout public ;
- Visites et étude de terrain, notamment des chantiers en cours et accès facilité à ces chantiers ;
- Manifestations (nationales et régionales) et événements en fonction de l'actualité ;
- Actions communes autour des patrimoines en milieu scolaire et périscolaire dans le cadre du programme Éducation artistique et culturelle (EAC) ;
- Services logistiques : transport ponctuel de matériaux avec saisie des services techniques municipaux un mois à l'avance, mise à disposition de matériel ;
- Information et communication.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention-cadre pluriannuelle définissant la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée par les parties,
Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'EREA Théodore Monod et tout document relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (BARON Thierry)

Monsieur DRAPRON : Nous passons à la 20. Il s'agit de la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique entre la Ville et l'établissement dont Madame BENCHIMOL parlait, le lycée Théodore Monod de Saintes.

Vous êtes tous conscients que la culture et les patrimoines offrent aux jeunes des opportunités d'interaction sociale par le biais desquelles ils peuvent développer des connaissances, les capacités et les attitudes qui sont nécessaires à leur pleine participation à la société civile. La Ville et l'EREA se sont mis d'accord pour unir leurs efforts, proposer des projets de partenariat et d'échanges de compétences et de moyens afin de contribuer à la valorisation des patrimoines ainsi qu'à l'accessibilité pour tous, à la compréhension de notre cadre de vie. En conséquence, les parties se sont rapprochées pour mettre en œuvre une convention-cadre de partenariat culturel et patrimonial pour la réalisation de l'objectif commun. C'est-à-dire que les deux s'entraident.

On fait participer les enfants avec nos services sur la culture et l'on travaille le patrimoine. Ils ont fait un four à chaux qui est exceptionnel, qui a été produit à l'EREA, qui a permis de démontrer que la chaux était toujours d'actualité. Ils ont travaillé sur les journées d'archéo dernièrement, à



recréer une voûte au niveau de l'amphi. C'est un accord-cadre pour travailler avec ce lycée en particulier, qui permet à des jeunes de pouvoir s'investir.

On m'explique que Thierry BARON ne peut pas voter. Je sais, il est Directeur.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Je repose ma question. Pourquoi cette convention – qui a l'air tout à fait pertinente et qui sûrement va être votée à l'unanimité – ne concerne-t-elle pas aussi toutes les autres écoles, tous les autres établissements de la Ville ? Puisque tous les autres enfants aussi peuvent bénéficier de la richesse patrimoniale de Saintes et de la coopération de la Ville pour les aider à le comprendre.

Monsieur DRAPRON : Parce que ce lycée a une particularité quand même, avec un public très particulier. Il forme surtout au CAP. Il y avait une envie aussi parce qu'il faut avoir l'envie, de la part du Directeur, de vouloir s'impliquer dans cette démarche-là et de faire une convention avec la Ville. Si d'aventure les autres souhaitent le faire, je ne pense pas que cela puisse être un problème. Monsieur DIETZ. Veux-tu répondre ?

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voulais juste apporter un élément complémentaire. En fait, l'EREA a une section sur le bâti qui est un programme collectif de recherche avec l'université de Poitiers, qui travaille également sur tout ce qui est construction, chantiers archéologiques. Quasiment, on recrée dans les conditions de l'époque le four à chaux, la construction, pour retrouver les méthodes ancestrales. C'est en cela que c'est une particularité sur le territoire. Concrètement, vous pouvez aller à l'amphithéâtre cet été. Vous aurez des instruments de travail, des outils de travail, du bâti de l'époque, comme en situation antique que seul l'EREA a.

L'objectif, là, pour le coup, on ne peut pas le faire avec quelqu'un d'autre. Il n'y a qu'eux qui ont cela. L'objet même de leur formation, c'est de construire – c'était le moyen d'avoir, autour de la table –, d'enrichir le partenariat entre l'université de Poitiers et l'EREA et de pouvoir mettre à contribution dans le cadre d'une médiation tout public et pas seulement pour les collégiens. Il y a un travail avec les collégiens, mais pas que.

Par exemple, sur les journées de l'archéologie, il y a beaucoup d'écoles de Saintes qui sont venues voir les animations proposées par l'EREA. C'est donc au bénéfice de tous. C'est juste de mettre en valeur un savoir-faire particulier d'un établissement scolaire au bénéfice de l'ensemble des écoles et des savoir-faire particuliers Saintais. Encore une fois, la chaux, il y a des scientifiques qui sont en train de travailler pour des grands du bâtiment, pour réhabiliter ce matériau dans le cadre des recherches en développement durable.

Monsieur DRAPRON : Monsieur DIETZ.

Monsieur DIETZ : Oui. Alors, deux clins d'œil. Je me réjouis vraiment de cette convention parce que c'est une vraie réussite. Le fait qu'on ait Thierry BARON qui peut être avec les deux casquettes, on va dire, c'est très bien. On profitait de ces deux compétences-là.

Je ne peux m'empêcher de penser que j'ai commencé ma carrière à l'EREA. J'étais plus jeune, j'avais des cheveux. J'ai passé quatre années là-bas, absolument remarquable, avant d'intégrer l'université. Je parle régulièrement de l'EREA à l'université pour faire ce lien-là aux étudiants. Simplement un clin d'œil à son ancien Directeur, Monsieur Joseph DENIS, qui est décédé depuis malheureusement. Il me disait : « On réussira notre pari le jour où l'on ne dira plus que l'EREA est en face de la gendarmerie, mais que la gendarmerie est en face de l'EREA. »

Monsieur DRAPRON : C'est vrai.

Monsieur DIETZ : C'est très, très bien que l'on puisse parler. Parce que les EREA – je vais vite –, il y en a 101 en France, puisqu'il y a 101 départements. C'est le Général de Gaulle qui avait créé cela, puisqu'il avait créé l'ENP (l'École nationale de perfectionnement). Sa troisième fille était trisomique et il était très sensible. Avec la décentralisation, c'est devenu l'EREA. On a de la chance



d'avoir un EREA à Saintes, puisque dans le Poitou-Charentes, il y a Saint-Aubin-le-Cloud, Poitiers et Angoulême, mais nous l'avons à Saintes et non pas à La Rochelle. C'était simplement ce clin d'œil.

Monsieur DRAPRON : Je confirme. Comme la préfecture, elle devrait être à Saintes. Merci pour ce clin d'œil et cet hommage au Directeur, à Joseph. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Une dernière question pratique parce que, pour qu'une convention fonctionne, il faut qu'il y ait des hommes et des femmes pour les porter. Qui, à la Ville, va s'occuper de la gestion de ces projets communs ? Est-ce que Monsieur BARON va les piloter du côté de l'EREA ? Est-ce qu'il faudra qu'il y ait quelqu'un d'autre à la Ville pour piloter la convention ?

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, c'est action par action. C'est-à-dire qu'il y a des actions qui sont pilotées par Véronique dans le cadre de la jeunesse. Je pilote. Je vous parle de cela parce que, pour l'instant, on a beaucoup travaillé sur le volet animation en lien, puisqu'on fait animation et médiation scolaire. À chaque fois, on travaille les deux ensembles sur ces sujets-là. En fait, chaque pilote d'action pilote sa partie en lien avec les élus référents. Le but étant de travailler tous ensemble. Cela se fait déjà. L'objectif était de formaliser ce qui, aujourd'hui, est déjà lancé depuis quelques années, puisque, déjà l'année dernière, on avait commencé à travailler avec eux.

Monsieur DRAPRON : Merci pour cette précision. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

Nous allons finir avec les infrastructures.

2023-89 CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/ENEDIS 100 RUE DU DOCTEUR JEAN – PARCELLE CT0272

Synthèse :

La société ENEDIS a sollicité la ville de SAINTES pour l'obtention d'une convention de servitude de passage sur la parcelle CT0272 lui appartenant.

Elle souhaite y poser en sous-sol un câble électrique entre le transformateur « Le grand Coudret » déjà situé sur la parcelle CT0272 et un coffret électrique positionné en limite de cette même propriété, côté rue de Flandre.

L'objet de la présente délibération vise à autoriser la collectivité à signer une convention de servitude de passage sur cette parcelle avec le concessionnaire ENEDIS

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de la société ENEDIS en date du 2 mai 2023 relative à un projet de desserte électrique afin d'alimenter des équipements de téléphonie mobile appartenant au concessionnaire FREE MOBILE,

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler sur la parcelle cadastrée CT0272 appartenant à la Ville de Saintes,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à ENEDIS d'y poser son câble électrique,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette demande de convention de servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition,



Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : On va descendre sous terre. Il s'agit d'une convention de servitude Ville de Saintes/Enedis. C'est situé au 100 rue du Docteur Jean, sur la parcelle CT0272. Il s'agit de la pose en sous-sol d'un câble électrique qui part d'un transformateur pour alimenter un coffret sur un pylône Orange.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-90 CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/ENEDIS CHEMIN DE LA PRAIRIE – PARCELLE CY0213

Synthèse :

La société ENEDIS a sollicité la ville de SAINTES pour l'obtention d'une convention de servitude de passage sur la parcelle CY0213 lui appartenant.

Elle souhaite y poser en sous-sol un câble électrique entre le poteau béton ENEDIS situé à l'angle des chemins de la Prairie et de la Pallue et le site du service des Espaces Verts de la ville de SAINTES (parcelle CY0213) pour alimenter un compteur électrique.

L'objet de la présente délibération vise à autoriser la collectivité à signer une convention de servitude de passage sur cette parcelle avec le concessionnaire ENEDIS.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de la société ENEDIS en date du 19 avril 2023 relative à un projet de desserte électrique afin d'alimenter des équipements de téléphonie mobile appartenant au concessionnaire FREE MOBILE,

Considérant que ces travaux nécessitent de travailler sur une parcelle cadastrée CY0213 appartenant à la Ville de Saintes,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à ENEDIS d'y poser son câble électrique,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette demande de convention de servitude de passage

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : C'est un peu la même chose, à un endroit. C'est une convention de servitude Ville de Saintes et Enedis situé au chemin de la Prairie, parcelles CY0213. Là encore, il s'agit de passer un câble électrique en sous-sol à partir d'un transformateur Enedis pour alimenter un boîtier électrique pour alimenter un pylône FREE.



Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

2023-91 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RÉSEAUX DE CHALEUR **DÉFINITION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

Synthèse :

Les réseaux qui occupent la voirie publique (eau, gaz, électricité, télécom, ...) sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour les réseaux électriques, gaziers et Télécom, le montant de la RODP est encadré.

En revanche, il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire sur le montant de la RODP pour les réseaux de chaleur. On en déduit donc que s'applique le régime général.

Ce dernier, dans ses articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques précise que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] ».

La société ICF HABITAT ATLANTIQUE a sollicité la ville de SAINTES pour une permission de voirie relative à l'occupation du domaine public pour son réseau de chaleur.

Elle souhaite poser en sous-sol deux conduites de 80 mm pour raccorder entre eux deux bâtiments.

L'instruction de cette demande a alerté les services sur l'absence de tarification établie pour l'occupation du domaine public par des réseaux de chaleur.

Des investigations ont été menées et ont permis de définir un tarif applicable à ce type d'occupation.

L'objet de la présente délibération vise à fixer ce tarif.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande de la société ICF HABITAT ATLANTIQUE pour la pose d'un réseau de chaleur sous voirie publique,

Vu l'étude concernant « Les redevances de contrôle et d'occupation du domaine public des réseaux de chaleur » d'avril 2017 établie par AMORCE, le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de politiques Énergie-Climat des territoires et de gestion territoriale des déchets,

Vu que la collectivité n'a pas fixé de tarif de redevance d'occupation du domaine public applicable à ce type de réseau,

Considérant que les réseaux qui occupent la voirie publique sont soumis à une redevance d'occupation du domaine public (RODP),

Considérant qu'il n'existe aucune disposition légale ou réglementaire sur le montant de la RODP pour les réseaux de chauffage urbain et que c'est donc le régime général qui s'applique conformément aux articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publique qui stipulent que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance (...) »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) due pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de chauffage urbain sous les voies communales,

Considérant que la Ville a établi les tarifs en fonction, d'une part des résultats de l'étude du réseau AMORCE sur les montants appliqués par les collectivités en matière de RODP pour les réseaux de chaleur pour ce qui est de l'occupation souterraine des canalisations, et d'autre part, du tarif appliqué aux opérateurs de téléphonie pour l'occupation des leurs armoires ou de leurs sous-répartiteurs en ce qui concerne l'emprise nécessaire à l'implantation des chambres de vannes

Considérant que la Ville propose donc de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux de chaleur, révisable annuellement, en fonction :

- Du mètre linéaire de canalisations enterrées, soit un montant de 5,1 euros/ml,
- De la surface occupée par les installations en sous-œuvre (l'emprise nécessaire à l'implantation des chambres de vannes), soit un montant de 31,10 euros/m²,

Considérant l'avis de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) des réseaux de chaleur suivants établis en fonction :
 - o Du mètre linéaire de canalisations enterrées, soit un montant de 5,1 euros/ml,
 - o De la surface occupée par les installations en sous-œuvre, soit un montant de 31,10 euros/m².
- Sur l'autorisation de la revalorisation chaque année de ces montants qui sera actée par décision du Maire si la hausse est inférieure à 10 %.
- Sur l'inscription de cette recette au budget principal, en RESO 70 – 7 023 - 845.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tous documents relatifs à une convention d'occupation du domaine publique pour des réseaux de chaleur soumise à redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur TERRIEN : On est toujours sous terre. Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de chaleur, définition du montant de la redevance. On s'est aperçus qu'il n'y avait pas eu de montant de redevance fixé sur les réseaux de chaleur. C'est une obligation. Il a donc été fait des recherches pour pouvoir définir, proposer un tarif, notamment par le biais de l'association AMORCE qui est un peu spécialisée dans ce type d'enquête. Et donc, ce qui est proposé, c'est que les redevances soient les suivantes.

- Du mètre linéaire de canalisations enterrées, soit un montant de 5,1 euros du mètre linéaire (à l'année).
- De la surface occupée par les installations en sous-œuvre, soit un montant de 31,10 euros du mètre carré.

Monsieur DRAPRON : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

(Il est procédé au vote).

INFORMATION SUR LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur DRAPRON : La dernière, ce sont les informations sur la délégation que vous me donnez. Est-ce qu'il y a des questions sur les délégations ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai vu une délibération qui m'a semblé bizarre.

Monsieur DRAPRON : Une décision.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Il y a une décision du 30 mai 2023 qui dit que le lauréat d'un concours de maîtrise d'œuvre – un concours restreint – est le cabinet Gravière Foulon et Pillet architectes. Ça, c'est la désignation du vainqueur du concours. Et les cabinets autorisés, les agences d'architecture autorisées à participer à ce concours ont été désignés le 31 mai. C'est quand même curieux d'avoir le vainqueur avant d'avoir eu la liste des participants. Entre le 30 mai et le 31 mai, c'est quand même très court pour faire des propositions. Comment avez-vous reçu les propositions ?



Monsieur DRAPRON : C'est le dojo dont on parle. On a reçu les candidatures qui avaient été traitées. On a retenu trois candidats. Dans les trois candidats, il y a un gagnant. Cela s'est fait concomitamment, mais les trois ont été avertis et il y a un gagnant sur trois candidats.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, j'ai bien compris cela. Mais vous avez désigné le gagnant le 30 mai et les trois candidats autorisés à participer le 31 mai.

Monsieur DRAPRON : C'est une coquille.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Quand est-ce qu'ils vous ont fait leur proposition ?

Monsieur DRAPRON : Le 31 mai. On a choisi le 31 mai. Il nous avait envoyé les plans avant. Vous savez bien comment cela se passe. Vous lancez un concours. Je fais un dojo. Qu'est-ce qui se passe ? Vous avez un cadre, ce que vous voulez mettre à peu près dedans. On avait quand même entendu les clubs sportifs. Après, vous ouvrez un concours. Là, des architectes déposent les dossiers de candidature. À la fin, ils vous envoient les premières esquisses. Et vous choisissez parmi ces esquisses ceux que vous conservez. Les premières esquisses, ce n'est pas complètement détaillé ni vraiment phasé du point de vue financier. Après, vous dites à trois candidats : « On vous retient pour aller plus loin. » Ils sont donc retenus pour aller plus loin et vous les payez à la fin.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, je sais bien ce que c'est qu'un concours restreint.

Monsieur DRAPRON : Après, il y en a un qui gagne.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ce qui est curieux, c'est qu'ils ont été désignés après qu'il y ait eu le gagnant.

Monsieur DRAPRON : Oui, mais c'est une coquille. Vous connaissez le principe, donc vous avez la réponse. Joël.

Monsieur TERRIEN : Le jury s'est tenu le 12 mai pour déterminer le vainqueur. L'échéance des remises de projets était le 28 mars. On a reçu tous les projets le 28 mars. Le 12 mai, le jury a statué et le gagnant a été désigné officiellement le 31.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Merci.

Monsieur DRAPRON : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les désignations ?

Monsieur MAUDOUX : J'ai deux questions. La première, il me semblait que, concernant la durée des séjours touristiques sur Saintes, le principal défaut était qu'elle était inférieure à trois jours, c'est-à-dire que les gens ne prolongeaient pas leur séjour. Vous avez établi des tarifs. D'ailleurs, on ne nous a pas demandé notre avis. Le tarif augmentait à partir du troisième jour, à 12 euros par jour. Voici ma question. Est-ce que ce n'est pas contradictoire justement avec cet objectif de contrecarrer la courte durée des séjours des touristes ? Le fait d'augmenter le tarif des pontons à Saintes à partir du troisième jour me semble contradictoire tout simplement.

Monsieur DRAPRON : Le problème, c'est que, les pontons, il faut quand même qu'il y ait une rotation.

Monsieur MAUDOUX : Je suis d'accord.

Monsieur DRAPRON : Les pontons, les trois jours, cela marche bien. Les pontons, ce ne sont pas tous les problèmes touristiques de la ville. La ville, on commence à avoir la chance d'avoir plutôt des bonnes rotations et des gens qui restent un peu plus longtemps, mais il faut travailler cela, on est d'accord. Mais si vous ne voulez pas de bateau ventouse qui empêche les autres de pouvoir s'accoster, c'est la raison pour laquelle le troisième jour est plus cher.





Monsieur MAUDOUX : J'avais bien compris cet objectif, mais, le tout, c'est si les pontons sont pleins.

Monsieur DRAPRON : Ils sont pleins. Je peux vous garantir qu'ils sont pleins.

Monsieur MAUDOUX : À ce moment-là, c'est cohérent, je suis d'accord, il n'y a pas de souci. La deuxième question, c'est sur une convention que vous avez passée avec un cabinet d'avocats d'assistance juridique pour l'occupation du domaine public pour l'Abbaye aux Dames et le Gallia. Je voulais donc avoir des précisions tout simplement là-dessus pour comprendre pourquoi il faut faire appel à un cabinet d'assistance juridique sur ces domaines.

Monsieur DRAPRON : C'est pour ne pas se tromper, parce qu'il y a une difficulté à être au plus juste entre la délégation de service public et la convention d'occupation. Cela change tout ! Une délégation de service publique, vous ouvrez à la possibilité de concurrence de groupes privés. La convention d'occupation, vous désignez quelqu'un, mais attention, il y a des règles très précises à respecter. C'est la raison pour laquelle, pour ne pas faire d'erreur et pour pouvoir choisir plus facilement, il nous faut réécrire ces conventions plus finement qu'elles ne sont écrites aujourd'hui, car elles pourraient peut-être être attaquables. Pour s'éviter les problèmes futurs, on revoit avec un avocat pour être sûrs de ne pas être retoqués s'il y avait une contestation plus tard.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Merci beaucoup.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON.

Monsieur MACHON : J'ai plusieurs questions. La première, c'est concernant les décisions 140, 141, 142 et 143 sur le remboursement de frais de fourrière. Certaines personnes pouvaient nous dire quelles sont les règles concernant les remboursements et qui en bénéficient.

Monsieur DRAPRON : Philippe. CREACHCADEC, pas toi. Tu prends les sous, lui, il évite qu'on en rentre.

Monsieur CREACHCADEC : Pour le remboursement des frais de fourrière, c'était dû à des enlèvements qui ont été faits par la police municipale. Ces frais ont été remboursés puisque c'était des erreurs de la part de la Police Municipale au moment de l'enlèvement.

Monsieur MACHON : Ils font beaucoup d'erreurs. C'est étonnant. Non ? C'est sur quelle période ?

Monsieur DRAPRON : On leur transmettra vos interprétations.

Monsieur MACHON : Ils enlèvent des voitures parce que la fourrière en plus...

Monsieur DRAPRON : Merci. Mais après, les autres, c'est quoi ? Vous avez la réponse, donc les autres ?

Monsieur MACHON : Ils sont toujours difficiles à faire intervenir.

Monsieur DRAPRON : On leur dira, cela va leur faire plaisir.

Monsieur MACHON : Je suis étonné.

Monsieur DRAPRON : Mais surtout ceux qui se garent sur les trottoirs, vous savez, c'est compliqué. Si on les grattait tous, il y en a qui pleureraient peut-être dans cette salle ce soir. Quand on se gare en face du parking de Clemenceau, ce n'est pas sur les trottoirs. Il ne faut pas se garer sur les trottoirs. Quand on est en face, le parking Clemenceau de la mairie, on se gare sur une place de parking, mais il y a une Volvo qui s'y gare. Monsieur MACHON, allez-y.

Monsieur MACHON : Ce n'est peut-être pas la mienne. La 155, concernant l'entretien des espaces verts sur la commune. On liste l'ensemble des lots : quartier de Bellevue, Ballandreaux, Recouvrance. Voici ma question. Pourquoi pas dans les cimetières ? J'ai ma belle-famille qui a un



caveau à Saint-Vivien et toute ma famille à Saint-Pallais. Je dois dire que l'entretien des cimetières s'est extrêmement fortement dégradé. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile aussi d'ajouter à cette liste l'entretien des cimetières ?

Monsieur DRAPRON : Merci pour vos commentaires de dégradations subites depuis trois ans, j'imagine. Avant, c'était mieux.

Monsieur MACHON : Oui, sur Saint-Pallais.

Monsieur DRAPRON : Rassurez-vous, il y a une politique mise en place avec des agents qui travaillent et on leur transmettra vos félicitations. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de parole ?

Monsieur MACHON : Attendez, je n'ai pas terminé. Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Je n'ai pas terminé. La 172. On a un nouveau montant de marché de 140 000 euros. On est passés de 15 000 à 140 000 euros, ce qui me paraît un écart extrêmement important. Monsieur TERRIEN, c'est quoi ? C'est un marché subséquent avec l'entreprise ALM Allain, au « porte des morts et trajets adjacents ». Je pense que c'est dans les arènes.

Monsieur TERRIEN : On est dans le cadre d'un marché global et il y a des démarches subséquentes qui étaient après attribuées au fur et à mesure de l'évolution des travaux.

Monsieur DRAPRON : Mais ce n'était pas prévu. Il a bien fallu prévoir donc les travaux. Vous voyez. Puis il y a des phases. Au fur et à mesure des phases, il faut les payer.

Monsieur MACHON : D'accord. C'est donc dans le cadre d'un marché global qui est beaucoup plus important.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Monsieur MACHON : OK.

Monsieur DRAPRON : Encore une.

Monsieur MACHON : Une dernière question sur la 202. Votre demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport. Il est marqué, pour le dojo, que le budget prévu est de 4,6 millions d'euros hors taxe. Voici ma question. En supposant que cette subvention de 846 000 euros puisse être accordée, ne pensez-vous pas quand même que le montant global investi pour un dojo pour satisfaire les 150 personnes...

Monsieur DRAPRON : Les jeunes. Ils sont 2 500 à vivre là-haut ? Il faut y aller de temps en temps.

Monsieur MACHON : ... est tout de même totalement déplacé ? Quand on sait que vous avez refusé, par exemple, d'annuler l'augmentation des taxes foncières, qu'au niveau culturel on a besoin...

Monsieur DRAPRON : On va rester là. Je vais répondre à cette question-là. Oui, mais, là, vous êtes dans du débat. Je vous réponds.

Monsieur MACHON : Oui, mais l'objet d'un Conseil Municipal, Monsieur le Maire, c'est de débattre. Je viens de poser la question.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MACHON, respectez, vous aussi, le règlement que vous avez fait voter autrefois. Vous m'avez posé une question, je vais vous répondre. Faites-nous confiance. Vous avez pu remarquer, je ne sais pas si vous avez regardé comment...

Monsieur MACHON : Non, on ne vous fait pas confiance du tout.

Monsieur DRAPRON : Faites-nous confiance. Regardez comment on a géré la piste d'athlétisme. Vous voyiez combien cela a coûté à la Ville. Il y a une chose que vous ne connaissez pas – parce



que peut-être que vous n'avez pas l'habitude de l'avoir –, ce sont des subventions des autres. Nous sommes capables d'aller chercher...

Monsieur MACHON : Attendez, Monsieur.

Monsieur DRAPRON : C'est moi qui parle. On en fait la preuve. Écoutez, c'est simple, c'est factuel. Prenez les chiffres, prenez les résultats et faites-nous confiance. Vous ne nous faites pas confiance.

Monsieur MACHON : On ne dirait pas que vous y mettiez aussi longtemps dans l'équipe précédente.

Monsieur DRAPRON : C'est moi qui parle. Oui, mais je l'ai quitté, je vous rappelle.

Monsieur MACHON : Monsieur le Maire, un échange, un débat, c'est que chacun parle à son tour.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MACHON : Mais encore faut-il laisser la parole à ceux qui s'expriment.

Monsieur DRAPRON : Vous savez, on a passé un très bon Conseil il y a un mois, c'était très sympathique.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question.

Monsieur DRAPRON : Il faut demander la parole, Monsieur ROUDIER. Vous n'arrivez pas à comprendre cela. Monsieur ROUDIER, ne vous énervez pas. Respectez le règlement, c'est tout ce qu'on vous demande. Il y a un mois, c'était sympathique ici.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question de forme. Effectivement, dans les décisions, on explique à quelle date elles ont été faites et à quelle somme cela correspond. Mais il y a un certain nombre de décisions où il n'y a pas de montant. Notamment – je rebondis sur la remarque de Monsieur MACHON – la décision concernant l'avenant des marchés de services pour les jardins. L'année dernière, il y avait un montant de produits phytosanitaires pour 180 000 euros. Et là, dans la case, il n'y a rien. Donc tous ces montants-là...

Monsieur DRAPRON : C'est un avenant sur la durée, Madame BENCHIMOL. Attention !

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Ah ! C'est un avenant sur la durée.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : Donc les 180 000 euros, ils ont été prolongés.

Monsieur DRAPRON : Oui.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : D'accord. Ma question est donc nulle et non avenue.

Monsieur DRAPRON : Non, je n'ai pas dit cela.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : J'étais surprise quand même parce que d'habitude, il y a un montant dans les colonnes. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci. J'ai reçu des questions diverses de Monsieur MAUDOUX. Avant, on va faire une publicité. Page de publicité.

Madame PARISI : Non, ce n'est pas de la publicité. Je voulais juste vous informer que nous allons recevoir demain au 14 juillet deux villes jumelles, les trois autres n'ont pas pu venir. On voulait donc vous inviter. Après le 14 juillet, il y a un pot ici avec les villes jumelles. Pour ceux qui le veulent et qui peuvent, on voulait vous inviter au pot républicain.

Monsieur MARTIN : À quelle heure ?



Madame PARISI : Après le défilé.

Monsieur MARTIN : Quelles sont les villes qui viennent ?

Madame PARISI : Xanten et Salisbury.

Monsieur DRAPRON : Monsieur MAUDOUX, vos questions.

Monsieur MAUDOUX : Il y en a une. Je ne sais plus comment on l'a formulée exactement, mais cela concerne le nom de la Communauté d'Agglomération qui a été voté en séance, au dernier Conseil Communautaire.

Monsieur DRAPRON : Saintes-Grandes Rives-L'Agglo.

Monsieur MAUDOUX : Pardon, pouvez-vous le répéter ?

Monsieur DRAPRON : Saintes-Grandes Rives-L'Agglo.

Monsieur MAUDOUX : Voilà. Virgule l'Agglo. La question est globale. Est-ce que nous aurons la chance de discuter de ce sujet en Conseil ? Cela peut être ce soir, mais cela appartient à votre décision.

Monsieur DRAPRON : Non.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce que nous aurons la chance d'en discuter à l'avenir ? Est-ce que ce sera validé par un vote ou pas de notre Conseil Municipal intervenant dans le choix par rapport à l'Agglo et dans quelles circonstances de vote ?

Monsieur DRAPRON : Oui et oui. En fait, ce choix de changement de nom de l'Agglomération a été validé par le Conseil Communautaire, mais il doit aussi être validé par les deux tiers des communes. C'est donc la raison pour laquelle toutes les communes vont devoir passer en Conseil Municipal la modification du nom de l'Agglomération. Il y aura donc un débat à cette occasion-là. C'est une délibération qui nous demandera de voter pour ou contre le changement de nom de l'Agglomération.

Monsieur MAUDOUX : Saintes aura une voix dans cette décision.

Monsieur DRAPRON : Non, mais au Conseil.

Monsieur MAUDOUX : Oui, mais notre Conseil aura une voix.

Monsieur DRAPRON : Comme les 36 autres communes.

Monsieur MAUDOUX : Voilà.

Monsieur DRAPRON : Là, il n'y a pas de pourcentage en fonction de la population.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Merci. On aura donc un débat là-dessus.

Monsieur DRAPRON : Oui, bien sûr.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Très bien.

Monsieur DRAPRON : C'est au prochain Conseil.

Monsieur MAUDOUX : OK. Merci beaucoup de nous informer de cela. La deuxième question. Vous avez déclaré dans le journal de...

Monsieur DRAPRON : Municipal.

Monsieur MAUDOUX : Merci. J'allais dire un mot qui était différent.

Monsieur DRAPRON : De propagande, vous alliez dire.



Monsieur MAUDOUX : Oui, exactement. Mais, c'est vous qui l'avez dit.

Monsieur DRAPRON : Propagande, c'est pendant la campagne. Et là, c'est de l'information.

Monsieur MAUDOUX : J'y ai pensé, mais je ne l'ai pas dit. Vous avez déclaré dans le dernier journal municipal qu'il y avait eu un soutien à différentes catégories de professionnels de santé, si je ne me trompe pas, à un cabinet d'ophtalmologie et également à une structure de chirurgie dentaire. Je voulais donc savoir concrètement en quoi avait consisté cette aide.

Monsieur DRAPRON : Nous sommes facilitateurs. Ce qu'il faut, c'est d'être – pas meilleur – aussi bon que les autres, voire mieux, pour attirer les professionnels de santé. Vous connaissez la problématique du personnel de santé. On a donc travaillé pour attirer des ophtalmologues. Ils sont là. On a un cabinet de dentistes qui doit ouvrir prochainement sur la Fenêtre. On a été à leurs côtés. Avec nos services, on a facilité tout ce qu'on a pu. On a négocié les prix avec la SEMIS pour le terrain, etc. Et là, on va travailler sur un nouveau cabinet médical aux Boiffiers. Dans la même veine, on va aider les médecins à s'installer.

Monsieur MAUDOUX : Cela prolonge ma question. Avez-vous eu une concertation avec les acteurs locaux de santé ?

Monsieur DRAPRON : C'est toujours à leur demande.

Monsieur MAUDOUX : Non, je ne parle pas de ceux qui veulent s'installer. Je parle des acteurs locaux installés sur la Ville depuis 30, parfois 40 ans, qui ont des carrières professionnelles et certains vont la terminer. Quelque part, est-ce qu'on n'est pas dans une espèce de problématique de concurrence déloyale vis-à-vis de ces professionnels de santé ? Je me permets de continuer.

Monsieur DRAPRON : S'ils étaient très nombreux à venir, cela nous intéresse.

Monsieur MAUDOUX : Non. Ce que je veux dire. Un partenariat avec ces professionnels de santé n'empêcherait pas des professionnels de santé de reprendre les cabinets qui vont fermer. Si vous avez une attitude envers les entrants qui est sectorielle sans concerter les professionnels de santé existants, je pense que c'est dommage parce qu'il y a des structures qui peuvent accueillir des professionnels de santé. Il n'y a pas forcément besoin d'en créer d'autres, et de faciliter... C'est le sens de mon propos.

Monsieur DRAPRON : Vous êtes quand même mieux placé que nous de savoir que, dans vos ordres, il y a quand même des discussions. Ce sont des médecins qui viennent nous voir pour nous dire qu'ils n'ont pas trouvé sur la ville des choses à reprendre ou des choses qui satisfont leur activité. C'est la raison pour laquelle ils viennent nous voir. Encore une fois, nous ne finançons pas, nous aidons à ce qu'ils s'installent sur la ville, à l'endroit où ils ont choisi. Beaucoup font des choses très modernes avec des cabinets très puissants. On sait que le dentiste qui arrive, ils arrivent à cinq ou six. Ils développent. Ils sont déjà même en partie là. Pour certains, ils développent. Les médecins, ils sont quatre aujourd'hui, ils vont être six. C'est eux qui viennent nous voir pour nous dire : « Écoutez, nous avons besoin de nous agrandir pour accueillir d'autres professionnels. On veut le faire à Saintes. » On cherche un terrain parce qu'ils n'ont pas trouvé souvent les structures adéquates. En tout cas, c'est ce qu'ils nous disent.

Monsieur MAUDOUX : Ce sont des existants, alors.

Monsieur DRAPRON : Pas que. Oui, ce sont des existants qui s'agrandissent et qui font venir d'autres.

Monsieur MAUDOUX : Non. Là, dans ce cas-là, je cautionne cette attitude. Mais, si c'est uniquement sur des entrants...



Monsieur DRAPRON : Non, la plupart sont des gens qui sont chez nous, qui sont souvent peut-être locataires ou leur cabinet est trop petit. Par contre, à chaque fois, ils veulent s'agrandir pour faire venir d'autres professionnels.

Monsieur MAUDOUX : D'accord. Là, je comprends mieux, mais je vous incite quand même à une concertation avec les acteurs de santé qui sont sur le territoire.

Monsieur CALLAUD : Le Département, parallèlement, a un plan santé. Ils développent ces démultiplication et attirance des professionnels de santé sur le Département.

Monsieur DRAPRON : Merci. Et la troisième question, je ne l'ai pas comprise, je vous avouerai.

Monsieur MAUDOUX : La troisième question concerne les plantes de nos trottoirs. Je vais mettre un peu de poésie. J'aime bien la poésie et je pense que Madame Charlotte TOUSSAINT va apprécier mon intervention, en tous les cas dans son début. C'est un sujet controversé. Si, les herbes sur les trottoirs à Saintes quand même, c'est un sujet que la population n'apprécie pas forcément. Vous nous avez demandé notre aide à ce sujet à plusieurs reprises. Madame ABELIN, Madame TOUSSAINT et, je pense aussi, Madame CHEMINADE l'ont fait, en nous disant : « Aidez-nous pour que la population comprenne les enjeux environnementaux. »

Effectivement, je crois que c'est arrivé sous la mandature à laquelle Pierre DIETZ a participé. Je ne sais plus trop tôt comment ils appellent ces produits.

Monsieur DRAPRON : Phytosanitaire.

Monsieur MAUDOUX : Merci. Les produits phytosanitaires sont polluants, cancérigènes, etc. Ils se retrouvent, donc c'est quelque chose à faire partager à la population.

Je vais vous apporter un peu de poésie. Effectivement, c'est un enjeu, cette lutte pour la biodiversité, même sur nos trottoirs. On en a parlé déjà, vous alliez faire un plan pour répertorier la biodiversité, me semble-t-il. Je ne sais pas si vous y aviez inclus les espèces végétales dans cette interrogation.

Monsieur DRAPRON : Posez toute la question, on répondra après.

Monsieur MAUDOUX : Oui, OK. Vous répondrez après. Comme j'ai répertorié certaines espèces sur nos trottoirs, je vais vous en faire part. La biodiversité peut être un atout pour contrer justement les réticences de la population. Vous voyez, nous sommes constructifs.

Monsieur DRAPRON : Très bien.

Monsieur MAUDOUX : On essaie d'être sympas. J'espère que vous allez – avant de laisser pousser sur les trottoirs pour des raisons phytosanitaires – regarder quand même d'un œil attentif les espèces qui poussent. Là, jè regarde l'adjointe en charge de l'environnement. C'est bien de dire qu'on va laisser pousser, mais il ne faut quand même pas laisser pousser un peu tout. L'avez-vous fait ?

Monsieur DRAPRON : Finissez votre question pour que l'on puisse vous répondre.

Monsieur MAUDOUX : Un peu de poésie. J'ai répertorié – mais ce n'est pas limitatif, en un quart d'heure à peu près –, dans le centre-ville de Saintes, 16 espèces végétales qui sont intéressantes.

- la ballote, je ne vous donnerai pas le nom en latin ;
- la sauge des forêts ;
- la grande camomille ;
- la vergerette de Sumatra ;
- le gaura de Lindheimer. J'ai beaucoup appris à voir cela ;
- le laiteron maraîcher ;
- la cymbalaire des murs ;



- la pariétaire de Judée, c'est un vrai cours de géographie quelque part ;
- l'amarante couchée ;
- la verveine officinale ;
- le cirse des champs ;
- la rose trémière. Mais ça, on s'en était aperçus et cela donne un charme certain à notre Ville ;
- la renoncule âcre ;
- la vergerette du Canada ;
- le mélilot blanc. Vous voyez quand même que les questions de biodiversité nous intéressent aussi.
- le raisin blanc d'Amérique, là, c'est plus polémique, je suis désolé.

Le raisin blanc d'Amérique, je m'étais aperçu de cette espèce, je ne connaissais pas son nom, mais c'est une espèce un peu plus grinçante, on va dire, mais vous allez me retrouver. C'est un peu plus grinçant parce que c'est une espèce invasive et extrêmement toxique. Je porte donc votre attention sur ce sujet. Dans l'esprit, on se rejoint, mais, dans le concret, la différence entre le projet et le rêve, me semble-t-il – c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, je l'ai noté, c'était trop beau –, c'est que cela se travaille. Là, je vous demande de travailler cela. Après, ce sera très simple parce que cette espèce est très virulente au niveau de sa propagation. Si on la laisse se propager, il faut savoir qu'il y a des forêts où les exploitants forestiers n'arrivent plus à endiguer sa propagation. Il en existe. J'en ai vu au moins trois points dans le centre-ville, très proche d'ici, avec certaines herbes qui font 2,52 mètres.

L'inconvénient, c'est que ce raisin d'Amérique porte bien d'autres noms, raisin de Judée, raisin des teinturiers, phytolaque aussi. Il présente des grains. Ces grains se retrouvent à disposition d'adultes, mais aussi d'enfants. C'est là où j'attire votre responsabilité. Il va falloir envisager d'éradiquer cette espèce sur notre Ville, parce que, sinon, on ne sera pas très responsable de la laisser continuer.

Les signes en cas d'ingestion sont : irritation des muqueuses, brûlures buccales, hypersalivation, troubles digestifs parfois intenses, gastro-entérites, diarrhées, parfois hémorragiques, vomissements incoercibles, douleur abdominale, troubles neurologiques, céphalées, vertiges. Et en cas d'ingestion par des enfants, en cas d'intoxication sévère, cela peut aller jusqu'à des troubles cardiovasculaires, le collapsus, des troubles neurologiques et jusqu'au décès.

Mon intervention était au départ poétique, mais, là, elle est plus médicale et plus sérieuse. Je vous demande sérieusement de vous attaquer aux problèmes du raisin d'Amérique sur Saintes.

Monsieur DRAPRON : On va regarder. Pendant que je vous écoutais, je pensais aussi à la question précédente et vous vous rappelez quand même qu'il y a une CPTS. Vous devez le connaître.

Monsieur MAUDOUX : Je suis opposé aux abréviations par nature.

Monsieur DRAPRON : C'est la Commission Professionnelle Territoriale de Santé où les médecins participent pour justement établir sur le territoire auquel ils appartiennent l'organisation et la disposition. C'était la petite parenthèse. Écoutez, je ne pense pas que Charlotte ait une grande connaissance de ce raisin d'Amérique.

J'ai cru comprendre que vous seriez en retraite bientôt. Peut-être pourriez-vous être consultant pour nous au service espaces verts. Franchement, merci d'avoir fait cette étude. Sans rigoler, on va regarder ce que c'est quand même pour voir comment on peut éradiquer si cela existe, Charlotte, ce sujet.

Monsieur MAUDOUX : L'éradication est très difficile parce qu'il faut bêcher, retirer les racines.



Madame TOUSSAINT : Je vous remercie beaucoup de cette remarque. On va y réfléchir et l'on va y travailler avec les services. Mais comme la jussie, comme toutes les plantes qui sont invasives, malheureusement, nous devons lutter. Merci beaucoup d'attirer notre vigilance sur ce végétal-là.

Monsieur MAUDOUX : Cela a l'aspect de raisin. Cela donne lieu à des intoxications aux gamins qui pensent que ce sont des fruits comestibles.

Madame TOUSSAINT : Maintenant, pour répondre à un des points que vous avez abordés, il y aura une restitution en réunion publique sur les Atlas de la biodiversité communale. Il y a eu beaucoup d'animations qui ont été faites avec des enfants, avec des adultes. Cela a vraiment permis de reconnecter les gens avec la nature, à requestionner nos usages, nous également. On a eu l'occasion de participer – l'équipe – à une démonstration de batbox.

Madame TOUSSAINT : La batbox, c'est : on peut écouter à travers un outil les bruits de chauve-souris. On va décoder le bruit et l'on va pouvoir savoir ce que veut dire la chauve-souris.

Monsieur DRAPRON : Et quelle espèce parce qu'il y en a plusieurs ?

Madame TOUSSAINT : Et de quelle espèce il s'agit. Voilà. C'est vraiment l'un des riches échanges. Ce sera un réel plaisir de faire cette restitution publique.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. La séance est levée. Le prochain Conseil aura lieu le 5 octobre. Bonnes vacances à toutes et à tous pour ceux qui en prennent.

La séance est levée.